PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1er AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 5

FINANCES :

Comptes de gestion 2020 (M. Guiho)

N° 2 - Compte de gestion 2020 - Budget principal Ville 6

N° 3 - Compte de gestion 2020 - Budgets annexes 7

Comptes administratifs 2020 (M. Guiho) 8

N° 4 - Compte administratif 2020 - Budget principal Ville

N° 5 - Compte administratif 2020 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

N° 6 - Compte administratif 2020 - Budget annexe Transports

N° 7 - Compte administratif 2020 - Budget annexe Assainissement

Affectations du résultat 2020 (M. Guiho)

N° 8 - Affectation du résultat 2020 - Budget principal Ville 37

N° 9 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe Salle de spectacle Eden 38

N° 10 - Taux de fiscalité pour l'année 2021 (M. Guiho) 39

Budgets primitifs 2021

N° 11 - Budget primitif 2021 - Budget principal Ville (M. Guiho) 41
N° 12 - Subventions 2021 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho) 67
N° 13 - Convention 2021 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barrière) 72
N° 14 - Budget primitif 2021 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho) .....
N° 15 - Budget primitif 2021 - Budget annexe Transports (M. Guiho) 74
N° 16 - Budget primitif 2021 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho) .....

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 17 - Programme Petites villes de demain – Convention mixte (Adhésion cadre) (M. Chappet)..... 78
N° 18 - Licences de débit de boissons de 4ème catégorie – Conditions d'exploitation – Convention type de mise à disposition (M. Chappet)..... 80

II - Urbanisme et développement durable : /

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville : /

II - Urbanisme et développement durable : /

III - Séniors et solidarité :

N° 19 - Transport public de personnes, régulier et à la demande - Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) (Mme Michel) 82

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales : /

VII - Finances :

N° 20 - Admission en non-valeur (M. Guiho)..... 84
N° 21 - Reprise sur provisions pour risques potentiels sur les emprunts à risques - Budget annexe Eau (M. Guiho)..... 85
N° 22 - Provision pour dépréciation des actifs circulants (M. Guiho) 86
N° 23 - Reprise sur provisions pour non-paiement de créances (M. Guiho)..... 88

Date de convocation : 26 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous, Chers collègues, Mesdames Messieurs, Cher amis. Une nouvelle fois, l'actualité sanitaire nous contraint à faire ce Conseil municipal en visioconférence, conformément au décret du 29 octobre 2020 et selon les modalités fixées par la délibération du 30 avril 2020. Vous l'avez bien compris, la situation sanitaire est effectivement très difficile, et il est de notre responsabilité de limiter au maximum tout risque de contamination des élus et des techniciens, et de préserver la santé de tous. Je compte donc sur votre compréhension. L'avantage, c'est que les Angériens peuvent assister en direct depuis chez eux à notre Conseil municipal. Pour permettre le bon déroulement des débats, je vous demande de fermer vote micro quand vous ne parlez pas, de lever la main pour prendre la parole et d'attendre que je vous la donne. A ce moment-là, vous pouvez ouvrir votre micro, de façon à ce que l'on ait une bonne compréhension des échanges et pas de bruits parasites. Nous avons aussi eu des problèmes de transcription concernant le Conseil municipal précédent, je vous demande donc de parler lentement et distinctement de façon à ce que nous puissions travailler sur le compte-rendu dans les meilleures conditions.
Je vais maintenant procéder à l'appel des élus ».

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers municipaux.

Mme la Maire : « Monsieur Bordessoules donne donc pouvoir à monsieur Chappet et monsieur Boutillier donne pouvoir à madame Julien. Madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Chauvreau sont absents et n'ont pas donné de procuration. Je constate que le quorum est largement atteint, et vous propose de désigner monsieur Diraison en qualité de secrétaire de séance.
Nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour. En raison du court délai de quinze jours entre le dernier Conseil municipal et celui d'aujourd'hui, il n'a pas été possible de terminer la rédaction du procès-verbal, et nous l'adopterons lors du Conseil municipal du 27 mai prochain.
Avant de passer au gros morceau de ce Conseil municipal qui va être consacré au budget 2021, je vous fais part des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 18 mars 2021.

Décision N° 4 du 22 mars 2021 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers acquiert 200 reproductions de lithographies de l'artiste Alexandre Iacovleff (4 visuels différents). Sur ces 200 reproductions, 20 seront mises de côté : 4 reproductions pour présentation et 16 pour dons et cadeaux. 180 reproductions seront proposées à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit : - lithographie à l'unité : 6 €.

Décision N° 5 du 22 mars 2021 : Fin du bail relatif à la location du logement sis 17 A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 31 mars 2021, et remboursement du dépôt de garantie de 350 € à la locataire, Mme AL KURDI.

Mme la Maire : «Il y a deux décisions. La décision n° 4 du 22 mars 2021 concerne le musée. Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers acquiert 200 reproductions de lithographies de l'artiste Alexandre Iacovleff, avec 4 visuels différents. Sur ces 200 reproductions, 20 seront mises de côté : 4 reproductions pour présentation et 16 pour dons et cadeaux. 180 reproductions seront proposées à la vente, au prix de 6 € l'unité. La décision n° 5 du 22 mars 2021 porte sur la fin du bail relatif à la location du logement sis 17 A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 31 mars 2021, et remboursement du dépôt de garantie de 350 € à la locataire, madame Al Kurdi. Voilà pour ce qui concerne les décisions que j'ai prises. Est-ce qu'il y a des questions concernant ces deux décisions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 18 mars 2021.

Mme la Maire : « Nous allons passer à la délibération n° 2 et le compte de gestion 2020, budget principal de la Ville. Je cède la parole à notre financier, monsieur Guiho ».

N° 2 - Compte de gestion 2020 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville de la Trésorière municipale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir nous avons effectivement une partie importante ... ***(propos inaudibles***) ... sur deux temps, le premier va se focaliser sur la partie des comptes administratifs 2020. Nous allons ainsi étudier les résultats de la Ville pour l'exercice passé. Nous nous projetterons dans un second temps avec la présentation du budget primitif pour l'exercice 2021 dans la ligne droite de ce que nous avons évoqué il y a quinze jours avec la présentation du DOB. Pour commencer ... (***propos inaudibles***) ... Au cours de ces travaux, le Receveur municipal s'est assuré que l'ensemble des écritures soit bien ... (**propos inaudibles**) ... valider l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes qui sont celles d'un budget tel que le budget de la Ville. Cela concerne le résultat 2020, la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'analyse de la Caf et de l'endettement. Il est donc proposé au Conseil municipal ce soir d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville de la Trésorière municipale pour l''exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce compte de gestion ? »

M. Brisset : « Je suis désolé, je ne sais pas comment faire pour lever la main depuis mon téléphone. Ce n'est pas une question, mais le son est vraiment très mauvais, Monsieur Guiho, lorsque vous parlez. On entendait très bien madame Mesnard, mais on vous entend très très mal. Il y a un écho formidable ».

Propos inaudibles

M. Guiho : « Et là, est-ce que c'est mieux ? »

Enorme larsen

M. Guiho : « Est-ce que c'est mieux désormais ? »

Enorme larsen

M. Brisset : « Là il y a un très gros larsen, mais juste avant, c'était mieux ».

M. Guiho : « Et là, vous m'entendez sans larsen ? »

M. Brisset : « Oui, nous avons retrouvé votre voix, c'est bon, formidable... »

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions sur le compte de gestion ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte de gestion est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 3 et au compte de gestion 2020 des budgets annexes ».

N° 3 - Compte de gestion 2020 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2020, des budgets annexes SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS,

ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « C'est exactement la même délibération que la précédente, mais en ce qui concerne les budgets annexes de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je vous les rappelle, il y a le budget annexe « Salle de spectacle Eden », le budget annexe « Transports » et le budget annexe « Assainissement ». Il s'agit là du même exercice de la part de la Trésorière municipale, qui a vérifié que l'ensemble des éléments comptables que nous lui avons transmis étaient cohérents et validés.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2020, des budgets annexes « Salle de spectacle Eden », « Transports » et « Assainissement ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous continuons avec les comptes administratifs 2020, budget principal et budgets annexes ».

N° 4 - Compte administratif 2020 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte :

BUDGET PRINCIPAL – VILLE

I - La présentation du résultat 2020

- **A - Fonctionnement**
- **B - Investissement**

II - La section de fonctionnement

- **A – Recettes totales**
  - 1 - Produits des services et du domaine
  - 2 – Impôts et taxes

- 3 – Dotations et participations
- 4 – Autres produits de gestion courante
- 5 – Autres
- 6 – Atténuation de charges

- **B – Dépenses totales**
  - 1 – Charges à caractère général
  - 2 – Charges de personnel
  - 3 – Autres charges de gestion courante
  - 4 – Frais financiers
  - 5 – Charges exceptionnelles
  - 6 – Provisions
  - 7 – Atténuation de charges
  - 8 – Présentation par fonction

III - La section d'investissement
- **A - Les dépenses**
- **B - Les recettes**

IV - L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette

V - L'endettement

VI - La consolidation des budgets

BUDGETS ANNEXES
- Salle de spectacle EDEN
- Transports
- Assainissement

I – La présentation du résultat 2020

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à 1 003 049,85 €

	2014	2015	2016	2017	2018*	2019	2020
Résultat de clôture	570 850€	582 194€	613 142€	401 307 €	1 441 713 €	962 209 €	1 003 049 €

- *Résultat 2018 : 1 441 713,41 € hors reprise résultat EAU de 482 352,60 €*

- Synthèse :

A - Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2019 Ville	962 208,98 €
Réalisation exercice 2020	
Recettes	9 714 448,26 €
Dépenses	8 270 716,30 €
Résultat de l'exercice	1 443 731,96 €
Résultat cumulé	**2 405 940,94 €**

B - Investissement

Reprise du déficit 2019 -Ville	1 387 482,27 €
Réalisation exercice 2020	
Recettes	4 205 290,05 €
Dépenses	3 281 611,85 €
Résultat de l'exercice	923 678,20 €
Restes à réaliser	
Recettes	880 334,50 €
Dépenses	1 819 421,52 €
Résultat s/restes à réaliser	-939 087,02 €
Besoin de financement	**1 402 891,09 €**
Excédent final de clôture	**1 003 049,85 €**

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Sur l'exercice 2020, la crise sanitaire a impacté l'exécution des budgets communaux. La Ville a été et reste aux côtés des acteurs économiques locaux ainsi que de la population.

Lors du premier confinement, la Ville a mis en place les services suivants afin de répondre aux inquiétudes et sollicitations de chacun :

- Transport de courses et transport à la demande pour séniors et personnes à mobilité réduite en partenariat avec les commerçants du centre-ville,
- Appels de convivialité,
- Portage de repas 7 jours sur 7,
- Portage des colis d'aide alimentaire à domicile par les agents de la Ville,
- Soutien psychologique,
- Transport de livres à domicile par les agents de la médiathèque,
- Propreté de la Ville renforcée,
- Soutien aux entreprises,
- Maintien du marché le samedi avec l'intervention d'agents de sécurité pour assurer le respect des règles de sécurité,
- Réalisation de la plateforme « Esprit local » soutenue financièrement par la Ville,
- Mise en place d'un local au centre associatif des Bénédictines pour effectuer les dépistages avec l'ARS.

Globalement, le coût net de la crise sanitaire est de l'ordre de 151 000 € comprenant :

- Des dépenses supplémentaires

    - Prestations de gardiennage : 10 377 € (marché, élections, conseil municipal)
    - Prestations psychologue : 450 €
    - Prestations informatiques : 20 693 € (retransmission conseil, télétravail, …)
    - Prestation de nettoyage : 1 167 €

- Acquisition de protection et produits d'hygiène 18 601 € (masques, gel, …)
- Exonération des loyers commerciaux : 23 941 €
- Acquisition de colonnes de détection de température : 33 420 €
- Acquisition de matériel informatique : 4 290 €

- Des recettes en diminution pour un montant de l'ordre de 65 000 € correspondant à la baisse :

  - des droits de place (marchés, foires),
  - des redevances de l'école de musique (fermeture administrative),
  - du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (délibération du 28 mai 2020 – abattement de 25 % dans le cadre de l'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal),
  - des produits des régies (locations, …).

En contrepartie, certaines dépenses n'ont pas été réalisées (fête de la musique, animations, …) et des participations ont été perçues de l'Etat (2 450 €) et du Département (1 500 €) dans le cadre du concours exceptionnel pour l'achat de masques.

- Synthèse :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2020/ 2019**
Recettes								
Réelles	10 078 168 €	8 365 036 €	8 846 117 €	8 526 976 €	9 410 935 €	8 893 941 €	9 205 292€	3,5 %
Ordre	211 836 €	6 960 €	62 186 €	113 240 €	128 975 €	994 242 €	509 156 €	
Totales	**10 290 004 €**	**8 371 996 €**	**8 908 303 €**	**8 640 216 €**	**9 539 910 €**	**9 888 183 €**	**9 714 448 €**	**-1,8 %**
Dépenses								
Réelles	6 825 119 €	7 109 008 €	6 985 569 €	6 970 492 €	6 364 870 €	7 381 241 €	6 724 808 €	-8,9 %
Ordre	2 478 864 €	441 798 €	520 472 €	843 966 €	1 354 397 €	1 681 106 €	1 545 908 €	
Totales	**9 303 983 €**	**7 550 806 €**	**7 506 041 €**	**7 814 458 €**	**7 719 267 €**	**9 062 347 €**	**8 270 716 €**	**-8,7 %**

A – Recettes totales : 9 714 448,26 €

Globalement les recettes diminuent de 1,8 %, et les recettes réelles augmentent de 3,5 %.

Opérations d'ordre 2020 :

Recettes : Amortissements subventions 18 081,06 €

Opérations de cessions : 491 075,53 €

L'évolution des recettes réelles par chapitre est la suivante :

Chapitres	2019	2020	Var 2020/2019
013 - Atténuation de charges	12 496,21 €	21 219,42 €	NS
70 - Produits des services et du domaine	271 937,95 €	277 521,11 €	+2,1 %
73 – Impôts et taxes	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	+1,6 %
74 – Dotations et participations	2 174 235,22 €	2 054 570,57 €	-5,5 %
75 – Autres produits de gestion courante	97 970,27 €	151 327,34 €	+54,5 %
76 – Produits financiers	78,62 €	3,62 €	NS
77 – Produits exceptionnels	200 798,61 €	584 524,96 €	191,1 %
78 – Reprise sur provisions	116 490,00 €		NS
Total	**8 893 941,00 €**	**9 205 291,67 €**	**3,5 %**

- **1 - Produits des services et du domaine : 277 521,11 €**

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, location de salles et de matériel, des mises à disposition du personnel aux budgets annexes, ainsi que les décharges syndicales.

Malgré une baisse du produit des redevances de l'école de musique, médiathèque et location de véhicules suite aux deux confinements liés à la crise sanitaire, on constate une hausse de l'ordre de 2,1 %. Cette augmentation est essentiellement dûe à la facturation des frais de personnel au budget annexe ASSAINISSEMENT et au produit de la culture de peupliers, convention signée avec le Groupe Joubert Valter Peupliers.

- **2 - Impôts et taxes : 6 116 124,65 €**

Le produit de la fiscalité directe, en augmentation de 1,6 %, se décompose comme suit :

	2019	2020
Fiscalité directe	4 523 433,00 €	4 587 661,00 €
Attribution de compensation	1 006 710,54 €	1 007 603,43 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	93 760,00 €	90 748,00 €
Droits de place	39 649,54 €	35 992,30 €
Taxes sur les pylônes	7 284,00 €	7 629,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	85 591,95 €	61 581,30 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations	263 502,15 €	324 909,62 €
Autres impôts	2,94 €	
Total	**6 019 934,12 €**	**6 116 124,65 €**

Le produit de la fiscalité directe représente 66,4 % des recettes réelles de fonctionnement et comprend le produit fiscal de l'année.

Sur l'exercice 2020, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06 %	13,06 %	31,12 %	58,12 %
Bases	9 680 176 €	364 052 €	10 305 421 €	109 478 €
Produits	1 264 231 €	47 545 €	3 204 485 €	63 629 €

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2019	2020	Evolution
Habitation	9 537 842 €	9 680 176 €	+ 1,49 %
Habitation s/logements vacants	281 564 €	364 052 €	+ 29,3 %
Foncier sur bâti	10 185 498 €	10 305 421 €	+ 1,18 %
Foncier non bâti	112 425 €	109 478 €	-2,6 %

L'attribution de compensation : 1 007 603,43 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC.

- **3 - Dotations et participations : 2 054 570,57 €**

Ce poste comprend principalement la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 625 585 € composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville n'a bénéficié en 2020 que de 50 % de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants

les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. En effet, sur 2020 la Ville ne figure plus parmi les communes les plus défavorisées.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €
Total	**1 800 734 €**	**1 755 296 €**	**1 586 940 €**	**1 695 264 €**	**1 764 301 €**	**1 773 466 €**	**1 625 585 €**

Pour 2020, l'ensemble des dotations et participations se décompose comme suit :

Dotations versées par l'Etat	**Montant**
Dotation forfaitaire	843 464 €
Dotation de solidarité rurale	617 824 €
Dotation nationale de péréquation	164 297 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	245 466 €
Dotation pour les titres sécurisés	12 130 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
Participation dans le cadre des emplois aidés	61 285 €
Participation dépenses liées à l'acquisition de masques	2 450 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	14 126 €
Compensation fin cession fonds de commerce	941 €
Participation élections	2 545 €
Participation de la Région Nouvelle Aquitaine	
Solde subvention Région ex EPCC	64 800 €
Participation du Département de la Charente Maritime	
Ecole de musique	5 240 €
Sports	15 694 €
Participation Action citoyenne –Achat masques	1 500 €

- **4 - Autres produits de gestion courante : 151 327,34 €**

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.

- **5 - Autres**

  - Les produits financiers 3.62 €,

- Les produits exceptionnels d'un montant de 584 524,96 € correspondent au produit des cessions (terrains, maison, matériel) pour 574 700 €, au don versé par Voltaire Mixte Production pour un montant de 5 000 € et à divers produits provenant de la gestion de l'exercice (annulation mandat sur exercice antérieurs, indemnités sur jugement), pour un montant de 4 824,96 €.

- **6 – Atténuation de charges : 21 219.43 €**

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de maladie d'agents ou d'accidents de travail.

B – Dépenses totales : 8 270 716,30 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 724 808,05 € soit une diminution de 8,9 % par rapport à 2019.

Opérations d'ordre 2020 : 1 545 908,25 €

Amortissements : 480 132,72 € - cessions : 1 065 775,53 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes, et enfin des intérêts de la dette.

Cette baisse est essentiellement due à des opérations ponctuelles réalisées sur 2019 :

- reversement de l'excédent du budget annexe EAU à Vals de Saintonge communauté pour un montant de 513 251 €,
- paiement de l'indemnité de refinancement de l'emprunt FIXMS pour un montant de 114 264 €,

Ainsi qu'à une baisse significative des charges à caractère général atténuée par une augmentation du chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitres	2019	2020	Var 2020/2019
011 – Charges à caractère général	1 724 260,43 €	1 649 615,81 €	-4,3 %

012 – Charges de personnel	3 904 522,63 €	3 902 318,02 €	-0,1 %
014 – Atténuation de produits	3 080,00 €	4 789,00 €	55,5 %
65 – Autres charges de gestion courante	906 777,50 €	944 006,17 €	4,1 %
66 – Frais financiers	287 123,17 €	143 255,13 €	-50,1 %
67 – Charges exceptionnelles	537 137,17 €	72 483,92 €	NS %
68 – Provisions pour risques	18 340,00 €	8 340,00 €	-54,5 %
Total dépenses réelles	**7 381 240,90 €**	**6 724 808,05 €**	**-8,89 %**

- **1 - Charges à caractère général : 1 649 615,81 €**

La diminution de ce poste de l'ordre de 4,3 % soit un montant de 74 644,62 € provient de la contraction de plusieurs paramètres.

Comme indiqué en amont, la crise sanitaire a joué un rôle important dans l'augmentation des achats de fournitures et services liés aux protections et à l'assistance du personnel communal et de la population. Néanmoins certaines dépenses n'ont été réalisées ou partiellement dans le cadre de l'animation et la culture. Ainsi la fermeture administrative de certains services (musée, école de musique, équipements sportifs, …) a généré des réductions de coût.

- **2 - Charges de personnel : 3 902 318,02 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 58,0 % des dépenses réelles de fonctionnement. Déduction faite des aides et des mises à disposition, le seuil se situe à 57,0 %.

Ce poste est stable voire en très légère diminution par rapport à 2019.

Différents évènements contrebalancent les effets habituels des valorisations salariales individuelles annuels (GVT) : glissements vieillesse technicité lié aux anciennetés des agents et maintien des recrutements supplémentaires pour assurer la continuité des services de la Ville et le renfort des équipes.

En effet, les dépenses réelles ont été moindres que les dépenses prévisionnelles, principalement pour les motifs suivants :

- Départ à la retraite pour invalidité d'un agent titulaire,
- Entrée tardive dans les effectifs d'agents titulaires ou contractuels en remplacement de départ à la retraite ou de mutation,
- Plusieurs agents titulaires payés en ½ traitement sur la majorité de l'exercice,
- Des postes gelés,

- Diminution du contingentement des heures supplémentaires indemnisée (réduction des évènements communaux impactés par la propagation de la COVID19).

.

	2019	2020
Dépenses de personnel	3 904 523 €	3 902 318 €
Dépenses réelles	7 381 241 €	6 724 808 €
	52,9 %	58,0%

Malgré la stabilité des charges de personnel le taux représentatif de ce poste augmente du fait de la diminution des dépenses réelles de fonctionnement expliquée au chapitre B.

- **3 - Autres charges de gestion courante : 944 006,17 €**

Ce poste en augmentation de 4,1 % soit un montant de 37 229 € par rapport à 2019 regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS et les frais de l'assemblée locale.

Cette progression est l'effet concomitant de plusieurs facteurs, d'une part des augmentations :
- des subventions versées aux budgets annexes globalement + 84 959 €,
  - Budget annexe Transport : reprise des dépenses liées au transport scolaire,
  - Budget annexe Salle de spectacle EDEN : première année d'amortissement du bâtiment.
- du contingent versé au SDIS +26 511 €,
- des frais liés à l'assemblée locale + 9 817 € ;

et des diminutions des postes suivants :
- subventions versées aux associations - 86 397 € principalement due au non versement de la subvention à l'association de l'Abbaye Royale.

	2019	2020
Subventions versées aux associations	361 416 €	275 019 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	164 161€	249 120 €
Charges intercommunales	10 679 €	11 156 €
Contribution au SDIS	241 230 €	267 741 €
Assemblée locale	128 047 €	137 864 €
Admission en non-valeur	738 €	1 908 €
Autres	507 €	1 198 €
TOTAL	**906 778 €**	**944 006 €**

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

	2019	2020
Bâtiment commercial	31 903 €	
Transports	28 402 €	53 542 €
Salle de spectacles EDEN	103 856 €	195 578 €

Total	**164 161 €**	**249 120 €**

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 2020		
ASSOCIATIONS	**Subventions**	**Aides indirectes**
DIVERS	**4 840,00 €**	**26 253 €**
C.O.S.	1 000 €	
C.G.T.		1 586 €
FO		4 244 €
Rotary Club		3 087 €
F.C.P.E.		4 140 €

ASSOCIATIONS	**Subventions**	**Aides indirectes**
P.E.E.P.		5 795 €
CLSH BEAUFIEF		5 961 €
Association Sauvegarde des animaux	3 000 €	1 440 €
Souvenir Français	90 €	
DDEN	150 €	
FNACA	250 €	
APESA 17	350 €	
CULTURE	**133 650 €**	**62 774 €**
A.4	78 700 €	
Belle Factory	50 000 €	1 882 €
Kaolin et Barbotine		5 034 €
Club de tarot		5 060 €
Informatique club Angérien		3 726 €
Le Tapis volant		7 480 €
Sté archéologie		2 139 €
Art d'Y		4 140 €
Le Rideau rouge		5 375 €
Cercle philatélique		1 656 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €	
Amuse Folk	400 €	3 625 €
Blok House	3 350 €	10 080 €
Kaolin et barbotine	500 €	
Cercle Philharmonique	400 €	6 690 €
AVF St Jean Accueil		5 887 €
SPORTS	**101 550 €**	**104 717 €**
Angérien Hand Ball Club	1 800 €	
Athlétic Club Angérien	1 900 €	
Signaleurs radio angériens		4 867 €
Lévriers angériens		432 €
Angély modèle club		1 977 €
Billard club		11 406 €
Team cycliste		1 097 €

Amicale Boule Angérienne	4 700 €	12 312 €
Kayak club Angérien	3 500 €	22 392 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	1 800 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €	
Moto Club Angérien	4 000 €	
Nautic Club Angérien	27 000 €	16 416 €
Pêcheurs Angériens	950 €	7 920 €
Plongée Subaquatique	900 €	10 800 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €	
RACA	8 000 €	8 584 €
S.C.A.	13 500 €	
Tennis Club Angérien	2 000 €	
Tir Angérien	1 000 €	
ASSOCIATIONS	**Subventions**	**Aides indirectes**
U.V.A.	7 000 €	5 810 €
Mobilisation angérienne pour le téléthon		704 €
Fédération départementale de pêche	500 €	
SERVICES SOCIAUX	**32 600 €**	**110 189 €**
Aide et Soutien	1 500 €	7 920 €
Arche	5 000 €	41 351 €
Amitié		898 €
A chacun son toit		3 629 €
Soleil des ans		4 988 €
Donneurs de sang		3 081 €
NOAH		2 567 €
Association Cœur et santé	700 €	
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €	
Croix Rouge Française	300 €	10 928 €
Secours Catholique	1 500 €	€
Restos du Cœur	1 000 €	30 407 €
Tremplin 17	17 000 €	
Mission Locale Rurale	5 000 €	4 420 €
ECONOMIE	**2 379 €**	**1 097 €**
Commerçants non sédentaires	2 379 €	
Association commerçants et artisans - C2A		1 097€
Total des subventions	**275 019 €**	**305 030 €**

- **4 - Frais financiers : 143 255,13 €**

Les frais financiers sont en net recul, ils prennent en compte cette année uniquement les intérêts de la dette en diminution par rapport à 2019 de 29 604 € soit 17,1 %.
En effet, en 2019, ce poste comprenait l'indemnité de refinancement de l'emprunt structuré FIXMS d'un montant de 114 264 €.

- **5 - Charges exceptionnelles : 72 483,92 €**

Hormis, le reversement, en 2019, de l'excédent du budget annexe EAU à Vals de Saintonge communauté d'un montant de 500 855,89 €, ce poste est en augmentation due essentiellement au versement de la participation à la réalisation des e-boutiques pour un montant de 20 000 €, aux exonérations de loyers aux locataires professionnels pour un montant de 28 853,89 € et aux aides liées à la rénovation de l'habitat du centre-ville pour un montant de 20 500 €. Les autres dépenses sur ce chapitre concernent les Pass'association pour un montant de 3 395 € ainsi que les diverses dépenses liées aux titres annulés sur exercices antérieurs.

- **6 - Provisions : 8 340,00 €**

Dans le cadre de programmes de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité. Dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'est engagée par délibération du 29 mars 2018 à rembourser les frais engagés. Une provision a donc été mise en place d'un montant de 8 340 € par an sur les exercices 2018-2019 et 2020.

- **7 – Atténuation de produits : 4 789 €**

Ce poste correspond aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants THLV.

- **8 - Présentation par fonction**

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à

chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables		1 788 024,03 €	1 788 024,03 €
020	Administration générale	776 497,75 €	455 395,61 €	1 231 893,36 €
021	Assemblée locale		140 518,80 €	140 518,80 €
022	Administration de l'Etat	153 437,92 €	30 614,04 €	184 051,96 €
023	Communication	41 653,24 €	25 197,92 €	66 851,16 €
024	Fêtes et cérémonies		6 336,20 €	6 336,20 €
026	Cimetière		9 429,25 €	9 429,25 €
112	Police municipale	290 101,22 €	27 399,58 €	317 500,80 €
113	Incendie et secours	4 116,00 €	282 655,02 €	286 771,02 €
252	Transports	43 062,33 €	53 542,47 €	96 604,80 €
311	Ecole de musique	353 156,51 €	12 137,24 €	365 293,75 €
314	Salle de spectacles EDEN	74 621,21 €	195 577,49 €	270 198,70 €
321	Médiathèque	251 357,42 €	34 332,14 €	285 689,56 €
322	Musée	243 688,75 €	88 127,47 €	331 816,22 €
33	Actions culturelles	75 256,24 €	181 628,61 €	256 884,85 €
40	Sports	327 739,55 €	358 818,55 €	686 558,10 €
520	Interventions sociales	90 473,02 €	36 894,52 €	127 367,54 €
81	Services urbains	446 601,71 €	210 161,07 €	656 762,78 €
82	Aménagement urbain	672 301,69 €	365 262,44 €	1 037 564,13 €
83	Environnement		16 800,53 €	16 800,53 €
90	Actions économiques	58 253,46 €	10 740,37 €	68 993,83 €
91	Marché		38 804,93 €	38 804,93 €
	TOTAL	**3 902 318,02 €**	**4 368 398,28 €**	**8 270 716,30 €**

III –La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

Le taux de réalisation des opérations d'équipement se situe à 46 % pour 2020. Ce taux très faible est la conséquence de la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020. De plus, certaines opérations et notamment l'aménagement de la rue du Palais se réalisent sur plusieurs exercices L'instruction du dossier relatif à la vidéo protection a nécessité deux exercices, le premier pour l'obtention des subventions et le second pour la réalisation des travaux.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Dette	945 137,67 €	
Dépôts et cautionnements	1 523,22 €	5 830,26 €
Subventions d'équipement versées	57 683,57 €	180 576,43 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	
Travaux bâtiments		
Abbaye	10 863,14 €	106 628,46 €
Musée	36 419,30 €	11 937,15 €
Bâtiments divers	114 743,26 €	220 320,71 €
Bâtiments et terrains sportifs	359 303,74 €	134 277,41 €
Cimetière	24 858,00 €	
Acquisitions et autres		
Acquisition mobilier, matériels	526 011,08 €	52 368,77 €
Acquisitions foncières		10 107,67 €
Musée : acquisition et restauration œuvres	€	
Voirie, trottoirs, pluvial	280 929,51 €	652 824,68 €
Eclairage public	117 551,00 €	14 285,73 €
Vidéo protection	13 431,84 €	308 048,16 €
Aménagement du territoire et environnement	2 013,12 €	122 216,09 €
Opérations d'ordre	771 764,06 €	
Autres	5 849,34 €	
Total	**3 281 611,85 €**	**1 819 421,52 €**

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	2 068 318,09 €	
Cautions		
Amortissements, divers	614 646,07 €	
Refinancement dette		
F.C.T.V.A	173 561,91 €	
Taxe d'aménagement.	37 734,28 €	
S.D.E.E.R.	128 394,12 €	
Cessions	1 065 475,53 €	530 489,00 €
Subventions	107 160,05 €	349 845,50 €
Prêts	10 000,00 €	
Total	**4 205 290,05 €**	**880 334,50 €**

Détail des subventions par partenaire

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat	68 565,38 €	256 498,00 €
Région	5 314,00 €	0 €

Département	33 280,67 €	68 347,50 €
Autres		25 000,00 €
Total	**107 160,05 €**	**349 845,50 €**

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.
Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	**2020**
Réelles	9 205 292 €
Ordre	509 157 €
Totales	**9 714 448 €**
DEPENSES	
Réelles	6 724 808 €
Ordre	1 545 908 €
Totales	**8 270 716 €**
CAF brute (hors cessions)	**1 905 784 €**
Remboursement capital de la dette (bancaire)	945 138 €
CAF nette (hors cessions)	**960 646 €**
CRD de la dette au 31/12/2020 dette bancaire	5 707 840 €
Année CAF	**3,00**
Produits exceptionnels	
Chapitres 77	**584 525 €**
Dont 775-cessions	*574 700 €*
Résultat reporté n-1	962 209 €
Résultat de l'exercice	1 443 732 €
Financement de l'investissement	1 402 891 €
Résultat global de l'exercice	**1 003 050 €**

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2020 *Population 7 566 – fiche DGF 2020*	Moyenne nationale de la strate *(source collectivités locales.gouv exercice 2019)*
Dépenses réelles de fonctionnement	889 €	1 037 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 217 €	1 182 €
Dotation globale de fonctionnement	215 €	152 €
Produit des impositions directes	606 €	500 €
Dépenses d'équipement brut	207 €	370 €
Encours de la dette au 31 décembre	754 €	828 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 5 702 010 € au 31 décembre 2020, et se compose de 19 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 5 830,26 € soit un total de 5 707 840,26 €. La structure de la dette est la suivante :

STRUCTURE DE LA DETTE 2020

Montants en Euro

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	%	DURÉE RÉS. MOYENNE
TYPE DE TAUX					
Fixe	2,74	0,00	3 780 742,07	66,24	07 ans 06 mois
Indexé	0,78	0,26	1 927 098,19	33,76	07 ans 11 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX					
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,28	0,00	755 015,84	13,23	04 ans 07 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,63	0,00	339 698,77	5,95	04 ans 00 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,76	0,00	1 367 678,30	23,96	05 ans 00 mois
taux <= 2.00%	1,04	0,15	3 245 447,35	56,86	09 ans 09 mois
PÉRIODICITÉ					
Mensuelle	0,07	0,04	360 753,26	6,32	08 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,77	0,13	3 833 724,67	67,17	09 ans 00 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	1 166 653,10	20,44	04 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,14	0,00	346 709,23	6,07	01 ans 01 mois
PRÊTEUR					
Tous	2,09	0,08	5 707 840,26	100,00	07 ans 07 mois
DEVISE					
euro	2,12	0,09	5 666 739,52	99,28	07 ans 08 mois
CHF	0,00	0,02	41 100,74	0,72	01 ans 00 mois
TOTAL	**2,09**	**0,08**	**5 707 840,26**		**07 ans 07 mois**

Sélection : emprunts budget ville (budget princ = '01')
Calcul d'encours au 31/12/2020

La dette consolidée au 31 décembre 2020, tous budgets confondus, s'élève à 7 084 522,81 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2020
Budget principal – Ville	5 702 010,00 €
Transports	6 000,00 €
Assainissement	358 620,95 €

Total	**6 066 630,95 €**

Sur l'exercice 2020, la Ville n'a pas contracté de nouvel emprunt, elle a remboursé sur :

- le budget principal Ville : 945 137,67 € en capital et payé 143 255,13 € d'intérêts.
- le budget annexe Transports : 6 000 en capital et payé : 68,26 € d'intérêts,
- le budget Assainissement : 66 754,20 € en capital et payé 13 490,14 € d'intérêts

VI – La consolidation des budgets

CONSOLIDATION CA 2020- BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

LIBELLES	REALISATIONS FONCTIONNEMENT	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS INVESTISSEMENT	RESTES à REALISER INVESTISSEMENT	**RESULTAT FINAL*** *(fonct+invest+restes à réaliser)*
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES *(1)*	9 714 448,26		4 205 290,05	880 334,50	
DEPENSES *(2)*	8 270 716,30		3 281 611,85	1 819 421,52	
Déficit reporté *(3)*			1 387 482,27		
Excédent reporté *(4)**	962 208,98				
DEFICIT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*			463 804,07	939 087,02	
EXCEDENT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*	2 405 940,94				**1 003 049,85**
TRANSPORT					
RECETTES (1)	61 409,87	53 542,47	10 056,82		
DEPENSES (2)	61 409,87		10 000,00		
Déficit reporté (3)			-		
Excédent reporté (4)			170,46		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					-
EXCEDENT DE CLOTURE	-		227,28		**227,28**
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	324 503,00		185 039,18		
DEPENSES (2)	341 331,47		281 312,34	594 769,05	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	245 092,31		1 004 659,45		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				594 769,05	
EXCEDENT DE CLOTURE	228 263,84		908 386,29		**541 881,08**
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	280 314,14	195 577,49	165 124,89	-	
DEPENSES (2)	271 174,90		334 629,38	41 502,04	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	-		201 867,29		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				41 502,04	
EXCEDENT DE CLOTURE	9 139,24		32 362,80		**-**
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	249 119,96	463 804,07	1 575 358,11	
EXCEDENT	2 634 204,78		940 976,37	-	**1 545 158,21**

** Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser*

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

M. Guiho : « Il s'agit de vous présenter les éléments structurants et constitutifs du résultat de la Ville et des comptes de gestion pour l'exercice 2020. Nous allons d'abord travailler sur le résultat. Je vais donc vous présenter ce diaporama. Nous sommes aujourd'hui en capacité de vous présenter un résultat 2020 qui s'établit précisément à 1 003 049 €. Ce résultat 2020 est satisfaisant, nous dépassons les 1 000 000 € et il est dans la ligne droite des trois derniers résultats observés sur la ville de Saint-Jean-d'Angély puisqu'en 20018, nous avions 1 441 713 €, 962 209 € en 2019, et 1 003 049 € en 2020. Ce résultat est donc extrêmement satisfaisant et nous permet une certaine aisance budgétaire qui nous donne des possibilités sur l'avancement des projets, notamment en matière d'investissement. Je vais revenir dans le détail sur la constitution de ce résultat tel qu'il est apparu à plus de 1 000 000 €. Vous retrouvez une synthèse des postes de recettes et de dépense. Nous sommes sur 2020 à un niveau de recettes de 9 714 448 €, en légère baisse de 1,8 % par rapport à l'exercice 2019, et nous avons des dépenses de 8 270 716 €, là aussi en baisse de 8,7 %, ce qui traduit bien les efforts de maitrise budgétaire que nous menons depuis plusieurs années. Nous cherchons effectivement à optimiser les dépenses pour dégager une CAF qui nous permette d'investir et d'avoir des projets qui structurent la ville de Saint-Jean-d'Angély. Un effort important a donc été fait en 2020 sur la maitrise des dépenses. L'évènement bien évidemment majeur de cet exercice budgétaire en 2020, comme évènement majeur planétaire, c'est l'arrivée de la Covid-19 avec l'impact important qu'elle a occasionné sur nos vies et sur le monde global. En ce qui concerne la ville de Saint-Jean-d'Angély, cela s'est traduit par un impact sur les finances, avec un coût qui est chiffré ce soir à 151 000 €. Le détail de ce coût vous est présenté, il est de deux ordres. Il y a d'abord des dépenses supplémentaires, pour prendre en charge les prestations nécessaires à la bonne continuité du travail des agents, les prestations telles que le gardiennage, l'accès à des psychologues par rapport à des détresses psychologique que l'on a pu observer et au besoin d'échange des agents, l'acquisition de logiciels, puisqu'il a fallu en un temps record s'adapter à cette crise en mars dernier et permettre à des agents de travailler de chez eux en télétravail, permettre aussi la réalisation de nos Conseils municipaux et de la vie démocratique au travail de la visioconférence. Nous avons également acquis divers matériels informatiques pour équiper nos agents, il y a bien évidemment eu du nettoyage, l'acquisition de tout ce qui concerne la protection, les masques et gels hydroacooliques. Je rappelle aussi l'exonération de commerces, une mesure très importante. Nous avons effectivement très rapidement mis en place des mesures d'exonération des loyers pour soutenir les commerçants touchés de façon sévère par cette crise et qui devaient rester fermés, soit un peu plus de 24 000 € d'exonération. Par ailleurs, nous avons eu le coût de recettes en baisse, à hauteur de 65 000 €. Ce sont des recettes qui n'ont pas pu être perçues sur l'exercice 2020, notamment des recettes de droits de places, de redevances diverses, notamment au travers de l'école de musique, des taxes sur la publicité, des produits de régie qui n'ont pas été perçus faute d'activité économique. En contrepartie, nous avons eu quelques dépenses en baisse, c'est le cas notamment malheureusement des dépenses qui animent la vie de Saint-Jean-d'Angély, telles les dépenses culturelles ou les animations que l'on réalise habituellement au cours de l'année. Enfin, il y a eu quelques participations à l'effort de la part de l'Etat pour 2 450 € et une aide du Département de 1 500 €. Voilà l'évènement majeur qui a impacté la ville de Saint-Jean-d'Angély dans la structuration de son budget.
Quand on rentre ensuite dans le détail des recettes réelles, qui constituent 9 205 292 €, vous retrouvez globalement les produits des services et du domaine pour 277 521 €, qui sont en légère hausse de 2,1 %, et comprennent les facturations des frais de personnel au budget annexe « Assainissement » ou les produits de la culture, notamment de peupliers avec la convention qui a été signée avec le Groupe Joubert. Vous retrouvez aussi le bloc important des impôts et taxes. Nous avons un bloc qui s'établit à 6 116 124 € sur 2020, en hausse de 1,6 %. La fiscalité directe représente

environ 66 % des recettes réelles de fonctionnement, pour plus 4 587 661 €. Nous avons dans ce même bloc les attributions de compensation, qui viennent de la communauté de communes Vals de Saintonge, pour 1 007 603 €. Les recettes sont aussi liées aux dotations et participations, qui représentent 2 054 570 € sur 2020, avec notamment une DGF, dotation globale de fonctionnement de 1 625 585 €. Nous étions cette année 2020 encore bénéficiaires de la 3ème fraction cible de la DSR, comme je vous l'expliquais il y a quinze jours, à hauteur de 50 % des sommes perçues en 2019, au titre donc des communes jugées en situation financière difficile. Nous retrouvons ensuite des autres produits de gestion courante pour 151 237 €, et des produits exceptionnels. Sur le budget 2020, ceux-ci sont importants, à plus de 584 000 €, liés notamment au produit de cessions. Nous avons en effet eu une politique volontariste sur certaines cessions, des terrains, des maisons, parce que ce n'était pas la vocation de la Ville de porter ce patrimoine immobilier dans un temps où nous avions des projets structurants à mettre en place. Nous avons donc préféré vendre ces biens, qui seront demain rénovés par nombre de privés, et utiliser les deniers publics pour des projets structurants pour les Angériens. Voilà pour les recettes.
Quand nous zoomons sur la section de fonctionnement mais en dépenses, nous avons des dépenses réelles à 6 724 808 €, soit une baisse de 8,9 %. Nous avons eu des opérations ponctuelles sur 2019, avec notamment le reversement de l'excédent du budget annexe « Eau » à la collectivité Vals de Saintonge dans le cadre du transfert de compétences. En 2019, nous avions également choisi de restructurer un emprunt à risques vers un taux fixe. La restructuration de cet emprunt avait alors occasionné des frais financiers que nous n'avons pas retrouvés en 2020, ce qui explique une partie des baisses. En charges de personnel, qui est le poste de dépenses majoritaire sur la section de fonctionnement, nous retrouvons 3 902 318 € de dépenses de personnel, ce qui représente environ 58 % des dépenses réelles de fonctionnement en brut. Quand on enlève les aides que l'on peut avoir sur certains postes, ce poste « Charges de personnel » représente 57 % des dépenses totales. En autres charges de gestion courante, nous avons 944 006 €, soit 4,1 % de hausse notamment liée aux subventions versées au budget annexe « Transports », puisque nous avions repris la compétence du transport scolaire sur l'année 2020. Il y a aussi la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Salle de spectacle Eden », puisque, comme je l'ai expliqué déjà à plusieurs reprises, sur 2020, nous entrions sur la première année d'amortissement de bien Eden. L'amortissement du bien constitue une charge comptable. Elle n'est pas sonnante et trébuchante, elle n'est pas en trésorerie, mais comptablement, l'on apprécie bien la charge liée à l'amortissement du bien, et donc, pour équilibrer le budget annexe, il a fallu augmenter la subvention d'équilibre nécessaire à ce budget. Pour cette subvention d'équilibre nécessaire à l'activité du budget annexe, nous sommes encore sur une somme cohérente, que nous étudierons tout à l'heure. Les frais financiers sont de 143 255 €. Je n'y reviens pas longuement ce soir, je l'ai déjà expliqué il y quinze jours, ceci est lié clairement à la politique de désendettement que nous avons mis en place depuis six ans. Nous avons d'une part réduit le niveau des emprunts, puisque nous n'avons pas emprunté pendant cinq ans. La masse de capital restant dû sur la Ville a ainsi de facto diminué. De plus, nous nous sommes attachés à avoir une gestion active de notre dette en restructurant une majorité des emprunts sur des taux fixes très bas, ce qui contribue à l'allègement de nos frais financiers. En charges exceptionnelles, nous avons 72 483 €. Parmi les explications, il y a la participation aux e-boutiques en cette période de Covid, ainsi que l'exonération des loyers pro et des opérations d'aides à la rénovation de l'habitat du centre-ville. Enfin, nous trouvons les provisions avec 8 340 €, provisions réglementaires liées au programme de réhabilitation d'immeubles en centre-ville porté par la SEMIS. Nous nous étions en effet engagés, au moment de la signature de ces conventions avec la SEMIS, de provisionner en cas de non réalisation des dossiers. Voilà pour la section de fonctionnement.
Nous allons maintenant étudier la section d'investissement sur l'exercice budgétaire 2020. Sur le budget principal, nous avons un taux de réalisation des opérations d'équipement qui s'établit à 46 %, ce qui est un taux de réalisation un petit peu faible il faut l'avouer. Ceci est lié bien évidemment là-aussi à la crise du Covid, qui a retardé notamment la mise en place de certaines opérations importantes sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, opérations qui se sont réalisées sur le début d'année 2021 ou qui se réalisent encore. Vous avez-là le tableau qui détaille toutes les opérations du budget principal. Vous retrouvez donc, dans les montants importants, la dette qui bien évidemment a été couverte, avec 945 137,67 € de capital restant dû remboursés sur l'exercice 2020. Vous avez

également les subventions d'équipements pour 57 683,57 €, pour lesquelles il reste encore 180 576,43 € à réaliser. Sur les postes encore importants, vous retrouvez l'Abbaye avec 10 863,14 € de dépenses effectuées et 106 628,46 € à réaliser. Pour les bâtiments et terrains sportifs, vous avez 359 303,74 € réalisés, mais 134 277,41 € encore de restes à réaliser. Les acquisitions de mobilier et matériels s'élèvent à 526 011,08 €. Là globalement, l'ensemble des dépenses a quasi été réalisé puisqu'il ne reste plus que 52 36877 € à réaliser au 31 décembre. La voirie représente 280 929,51 € de dépenses réalisées et 652 824,68 € à réaliser. Nous retrouvons la rue du Palais, qui n'a pu être exécutée totalement lors de l'exercice budgétaire 2020 et qui sera poursuivie au cours de l'exercice 2021. Vous retrouvez ensuite l'éclairage public avec 117 551,00 €, et la vidéo protection. C'est un dossier qui était inscrit pour l'exercice budgétaire 2020, mais dont la réalisation finale sera effectuée dans les prochaines semaines, pour 308 048,16 €. Il y a 2 013,12 € réalisés en ce qui concerne l'aménagement du territoire, pour 122 216,09 € de restes à réaliser. Enfin, les opérations d'ordre seront, elles, pour le coup totalement passées au 31 décembre, donc 771 764,06 €. Vous arrivez donc à un total de 3 281 611,85 € de réalisation sur la section d'investissement pour 2020, et un reste à réaliser de 1 819 421,52 €.

Nous retrouvons ensuite le détail des investissements en recettes. Nous avons 2 068 318,09 € d'excédent capitalisé sur 2019, les amortissements, pour 614 646,07 €, le FCTVA pour 173 561,91 €, la taxe d'aménagement pour 37 734,28 €, la participation et la réalisation des travaux du SDEER pour 128 394,12€, les cessions pour 1 065 475,53 € avec un reste à réaliser de 530 489,00 €, qui concernent notamment les cessions de Chancelée qui sont en cours. Il y a encore les subventions pour 107 160,05 € et 349 845,50 € de restes à réaliser. Ce sont des subventions qui nous seront octroyées à la fin des travaux quand les dossiers de clôture pourront être envoyés à nos principaux financeurs et donc mis en paiement. Cela nous donne en section d'investissement côté recettes 4 205 290,05 € réalisés et 880 334,50 € en restes à réaliser dans les prochain mois.

Nous avons aussi souhaité vous présenter les principales sources de subventions en fonction des partenaires qui interviennent sur nos programmes. Nous retrouvons l'Etat avec 68 565,38 € réalisés et 256 498,00 € en restes à réaliser, soit prêt de 320 000 € de participation de l'Etat. Il y a également la Région, pour 5 314,00 €, et le Département pour environ 100 000 €, soit 33 280,67 € réalisés en fin d'année et 68 347,50 € à venir. Nous avons en « Autres » 25 000 €, ce qui nous donne sur les recettes en subventions un total de 107 160,05 € en réalisés et 349 845,50 € en restes à réaliser.

Tout cela nous amène à un élément important, vous l'avez entendu il y a quinze jours, c'est la capacité à générer de la CAF. La CAF est vraiment l'oxygène du budget d'une collectivité, c'est ce qui va nous permettre ensuite d'aller abonder la section d'investissement. Nous vous présentons ce soir une CAF brute, hors cessions, pour 1 905 784 €. Il s'agit d'une CAF vraiment intéressante qui nous permet ensuite d'abonder de façon prolifique les différentes sections d'investissement. Quant à la CAF nette, elle est à 960 646 €. En ce qui concerne le CRD, le capital restant dû, il se chiffre à 5 707 840 € au 31 décembre 2020. Tout ceci nous donne une capacité de travailler à un remboursement du capital restant dû, avec la CAF générée, de trois années, comme je vous l'ai expliqué globalement lors du DOB puisque sur l'année 2021, nous serons à peu près dans les mêmes ratios, ce qui extrêmement confortable. En trois années, nous pouvons rembourser et satisfaire à nos obligations en termes de couverture des emprunts. Nous sommes donc dans une situation très sereine, qui s'est nettement améliorée au cours des six dernières années, où nous frôlions en début de mandat dernier les huit années. Avec la reprise du résultat 2019 à 962 208 €, le résultat de l'exercice est à 1 443 732 €. Le financement de l'investissement s'élève à 1 402 891 €, ce qui nous donne un résultat global de l'exercice, en fonction des restes à réaliser et des résultats que j'ai évoqués, à 1 003 050 €.

Ensuite nous avons un endettement qui s'est extrêmement réduit au cours de l'exercice 2020 puisque nous n'avons pas emprunté encore une fois. Nous sommes donc arrivés à un endettement de 5 702 010 € au 31 décembre 2020. La dette consolidée, qui intègre les budgets annexes confondus, « Transports » et « Assainissement » compris, s'élève à 7 084 522 €. Sur 2020, la Ville n'a pas contracté de nouvel emprunt. Concernant le détail des emprunts, il y a des remboursements pour la Ville de 945 137 €, pour le budget « Transports » de 6 000 € et pour le budget « Assainissement » de 66 754 € en capital et 13 490 € en intérêts. Au niveau de la consolidation des budgets, nous retrouvons le budget Ville à 1 003 049 € en résultats, le budget annexe « Transports »

à 227 €, le budget annexe « Assainissement » à 541 881 € et le budget annexe « Salle de spectacle Eden » avec un résultat à 0 €, ce qui nous donne des résultats consolidés à 1 545 158 €. Je voulais juste rappeler que nous avons amélioré les principaux ratios de la Ville. Nous sommes sur 2020 clairement dans les standards des références moyennes liées à notre strate, puisque nous sommes à 889 € en dépenses réelles de fonctionnement, à 1 217 € en recettes réelles, à 215 € en dotations, à 606 € de produits par habitant, et en dépenses d'équipement à 207 € par habitant. L'encours de la dette est quant à lui à 754 € par habitant. C'est un chiffre important, notamment pour les Angériens. Il s'agit d'un ratio sur lequel on focalise beaucoup dans l'analyse des finances publiques, et à 750 € par habitant, nous nous retrouvons en deçà de la moyenne de la strate à laquelle la ville de Saint-Jean-d'Angély appartient, qui est de 828 €.
Nous allons ensuite évoquer les comptes administratifs des budgets annexes dans la foulée. Sur la salle de spectacle Eden, comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons un excédent de fonctionnement qui est à 0 €. Le résultat d'investissement est à - 169 504 € et le résultat de fonctionnement à 9 139 €. Nous avons un résultat sur restes à réaliser à 41 502 €, et une subvention d'équilibre, qu'il est nécessaire de verser pour ramener ce budget annexe dans un niveau d'équilibre, à 195 577 €. Et je rappelle que la crise sanitaire a eu un gros impact sur cet équipement culturel avec sa fermeture administrative pour cause de Covid, ce qui induit une perte de recettes estimée à 28 000 €. En ce qui concerne le budget annexe « Transport », il y a aussi un excédent de fonctionnement de 0 €, un résultat d'investissement à 56 €. Le fait majeur sur l'année 2020 de ce budget annexe, c'est la reprise de la compétence « Transport scolaire » par la Ville, suite au retrait de la Région et de la CDC sur ce sujet. Nous avons donc un excédent d'investissement à 227 €, et pour équilibrer le budget, les charges étant principalement des charges de personnel et quelques fluides, nous avons besoin d'une subvention d'équilibre du budget principal de l'ordre de 53 542 €. Pour le budget annexe « Assainissement », nous avons un excédent de fonctionnement et d'investissement qui est à 541 881 €. Le résultat d'investissement est de 96 273 €, le résultat de fonctionnement de 16 828 €. Il y a un surcoût de traitement des boues de 91 120 €. En effet, suite au Covid, une exigence supplémentaire s'est imposée à la Ville, nous avons eu l'interdiction d'épandage des boues sur les terres agricoles notamment, ce qui a dû nous contraindre à trouver une autre solution de traitement, qui a donc coûté à la Ville 91 120 €. Il y a également une prime pour épuration, qui est versée à notre prestataire la SAUR, pour 32 216 €. L'encours de la dette sur ce budget annexe « Assainissement » est de 358 620 €. Voilà pour les budgets annexes en termes de comptes administratifs 2020.
Par rapport à ces budgets, je vous propose de passer aux votes ».

Mme la Maire : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, puisque le maire ne participe pas au débat et au vote. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Je vous propose de désigner monsieur Cyril Chappet comme président pour le vote du Compte administratif, et c'est lui qui mènera le débat. Est-ce qu'il y a des votes contre cette proposition ? Des abstentions ? Donc Monsieur Chappet, je vous confie la présidence de ce débat et le vote sur le compte administratif 2020 ».

M. Chappet : « Très bien Madame la Maire. L'explication détaillée par monsieur Guiho vous a été donnée tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Est-ce qu'à ce stade, vous avez des questions, des interrogations, des éclaircissements par rapport à ce qui vous a été présenté ? »

M. Brisset : « En ce qui me concerne, j'avais envoyé, malheureusement ce matin seulement parce que je n'y avais pas accès plus tôt... (***petite interruption due à un souci technique***) Vous m'entendez ? »

M. Chappet : « Oui je vous entends maintenant. Vous m'avez demandé la parole, je vous la donne ».

M. Brisset : « Oui, je souhaite la prendre mais je n'y arrive pas. Est-ce que vous m'entendez ? Si vous ne m'entendez pas, vous m'arrêterez... J'ai envoyé des questions à monsieur Guiho ce matin, bien

tard par rapport à la semaine dernière, mais je voulais savoir si vous pourriez me donner des réponses par rapport à ces questions ? Est-ce que l'évolution des taxes des logements vacants est la marque d'une baisse de la population sur la ville ? »

M. Chappet : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Non, cela ne marque pas une baisse significative de la population. Nous avons une petite augmentation des logements vacants effectivement, de l'ordre d'une vingtaine de logements vacants, mais l'explication tient plutôt dans l'évolution des bases ».

M. Brisset : « D'accord. Ensuite, en ce qui concerne l'Eden, je reste assez surpris par l'évolution des budgets. Nous avons une augmentation forte des budgets, et une part investissement et fonctionnement qui est à 448 000 €, même si j'additionne le tout, j'en conviens, ce qui représente quand même une somme très importante, plus 270 000 € de travaux... Je m'étonne que l'on soit aussi loin des promesses faites lors du Conseil municipal du 22 octobre 2015 où vous nous aviez promis que la salle de l'Eden ne coûterait pas un euro aux Angériens... Qu'avons-nous comme explication pour cela ? »

M. Guiho : « D'abord vous anticipez sur la présentation du budget primitif 2021. Les chiffres que je viens de présenter ne font pas écho encore aux sommes que vous évoquez, ce n'est pas le bon tempo par rapport à ce Conseil. De plus, je pense que vous avez une mauvaise appréciation des budgets dans la mesure où dans chaque budget, nous avons une section d'investissement et une section de fonctionnement. Dans la section de fonctionnement, je vais essayer d'être pédagogue, la subvention est une subvention d'équilibre, qui vient donc effectivement du budget principal de la Ville. Celui-ci, comme je l'ai expliqué il y a quelques minutes, a augmenté entre 2019 et 2020 de façon mécanique avec l'entrée en amortissement du bien de l'Eden. Nous sommes passés de 103 000 € à 195 000 €, mais l'augmentation est liée à l'amortissement comptable du bien. En fonctionnement ensuite, vous avez une subvention qui est mentionnée en subventions, mais il s'agit des subventions des partenaires, l'Etat, la Région, le Département... Cela ne coûte pas un euro à l'Angérien, c'est justement la force de notre équipe d'aller chercher l'ensemble des dispositifs d'aides qui permettent de financer de beaux projets sur la ville de Saint-Jean-d'Angély à un coût extrêmement faible pour la collectivité, et donc pour l'Angérien. En l'occurrence, vous cumulez la subvention d'équilibre et la subvention liée à nos partenaires pour arriver à une somme de 440 000 € qui ne veut rien dire ».

Nouvelle interruption due à des soucis techniques (plus de son)

M. Chappet : « Est-ce que votre micro est coupé de votre côté Monsieur Brisset ? »

Nouvelle interruption due à des soucis techniques

M. Brisset : « ... C'est énervant, nous n'avons aucun moyen de discuter... »

M. Chappet : « Je change de place... Est-ce que vous m'entendez ? »

M. Brisset : « Là je vous entends très bien ».

M. Chappet : « Vous avez donc la parole pour la suite de de votre intervention ».

M. Brisset : « Merci beaucoup. Puisque nous avons des amortissements, c'est que nous avons eu un investissement, et l'investissement, je pensais qu'il avait intégralement été réalisé par la compagnie

d'assurance, et que la salle de l'Eden de devait pas coûter un euro à la Ville. Je suis surpris que nous ayons des amortissements sur un investissement qui a été réalisé par quelqu'un d'autre. C'était l'objet de mon questionnement ».

M. Guiho : « Effectivement, la compagnie d'assurance a apporté sa contribution au financement, ainsi que les autres partenaires, mais le bien est bien rentré dans le patrimoine de la Ville avec une valeur que l'on amortit chaque année, comme l'on amortit les subventions ».

M. Brisset : « Donc quand on a promis qu'elle en coûterait pas un euro aux Angériens, ce n'était pas tout à fait vrai ».

M. Guiho : « Le projet Eden, la salle de spectacle Eden, a été financée par la police d'assurance et par les subventions. Ensuite, nous amortissons ce bien de façon comptable, ce qui d'ailleurs nous donne la possibilité de réinvestir par la suite ».

M. Brisset : « D'accord. Par ailleurs, au niveau de Chancelée, juste pour information, est-ce que nous avons un plan B si la vente ne se faisait pas finalement ? »

M. Chappet : « Pour l'instant en ce qui concerne Chancelée, ce n'est pas à l'ordre du jour. Vous savez que le projet qui était porté par la personne qui souhaitait en faire l'acquisition était autour de la question évènementielle. Vous n'ignorez pas qu'actuellement, l'évènementiel n'a pas tellement le vent en poupe. Nous essayons de réorienter avec elle le projet. Si effectivement, nous devons changer et donner une nouvelle orientation, il y aura à ce moment-là effectivement un plan B, mais pour l'instant, il n'est pas d'actualité ».

M. Brisset : « D'accord. Je vous remercie pour vos réponses ».

M. Chappet : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention par rapport aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ? Je n'en vois pas. Je vais donc soumettre au vote le compte administratif du budget principal de la Ville »

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part aux votes

M. Chappet : « Il s'agit de la délibération n° 4. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Brisset. Le compte administratif est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

M. Chappet : « Je vous pose ensuite la question concernant les budgets annexes. Est-ce que vous souhaitez un vote global ou souhaitez-vous que nous votions budget par budget ? Je vous laisse le choix. Si quelqu'un souhaite qu'il y ait un vote séparé, qu'il le fasse savoir. Non ? Je vous propose donc de voter globalement. Est-ce qu'il y a des votes contre les comptes administratifs des budgets annexes? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Brisset. Les comptes administratifs des budgets annexes sont adoptés».

N° 5 - Compte administratif 2020 -
Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2019			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	201 867,29 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2020			
Dépenses	334 629,38 €	Dépenses	271 174,90 €
Recettes	165 124,89 €	Recettes	280 314,14 €
Résultat investissement	-169 504,49 €	Résultat de fonctionnement	9 139,24 €
Restes à réaliser			
Dépenses	41 502,04 €		
Recettes	.€		
Résultat s/restes à réaliser	-41 502,04 €		
Besoin de financement	**9 139,24 €**	**Affectation à l'investissement**	**9 139,24 €**
	Excédent de fonctionnement final		**0 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2020 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Travaux 230 985,04 €
  - Acquisitions 25 571,07 €
  - Site internet 7 350,00 €
  - Etudes 2 926,00 €
  - Amortissement subventions 67 797,27 €

- Recettes
  - Subventions 34 252,35 €
  - Amortissements 130 872,54 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 67 058,02 €
  - Charges de personnel 71 743,87 €
  - Frais divers de gestion 0,47 €
  - Charges exceptionnelles 1 500,00 €
  - Dotations amortissements 130 872,54€

- Recettes
  - Locations 15 100,00 €
  - Produits divers de gestion 372,90 €
  - Subvention équilibre 195 577,49 €
  - Amortissement subventions 67 797,27 €
  - Produits exceptionnels 1 466,48 €

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la fermeture administrative des établissements culturels, la salle de spectacles EDEN n'a pas fonctionné du 14 mars au 2 juin et du 29 octobre au 31 décembre 2020. La perte de recettes estimée s'élève à 28 800 € HT.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Salle de spectacles EDEN, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

N° 6 - Compte administratif 2020 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2019			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	170,46 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2020			
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	61 409,87 €
Recettes	10 056,82 €	Recettes	61 409,87 €
Résultat investissement	56,82 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	**227,28 €**	**Affectation à l'investissement**	**0,00 €**
	Excédent de fonctionnement final		**0,00 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2020 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 6 000,00 €
  - Amortissement subventions 4 000,00 €
- Recettes
  - Amortissement 10 056,82 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 8 426,16 €
  - Frais de personnel 42 867,49 €
  - Charges financières 59,40 €
  - Dotations aux amortissements 10 056,82 €
- Recettes
  - Vente de services 1 974,40 €
  - Subventions transférées 4 000,00 €
  - Subvention communale 53 542,47 €
  - Subvention Région 1 893,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 53 542,47 € en forte augmentation par rapport à 2019 (28 401,71 €) due essentiellement à la reprise, par la Ville, des dépenses liées au transport scolaire.

De plus, dans le cadre des contraintes liées à la crise sanitaire, désinfection du bus, la Région Nouvelle Aquitaine a versé une subvention d'un montant de 1 893 €.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 6 000 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des résultats.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

N° 7 - Compte administratif 2020 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2019			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	1 004 659,45 €	Reprise du résultat	245 092,31 €
Réalisations exercice 2020			
Dépenses	281 312,34 €	Dépenses	341 331,47 €
Recettes	185 039,18 €	Recettes	324 503,00 €
Résultat investissement	96 273,16 €	Résultat de fonctionnement	16 828,47 €
Restes à réaliser			
Dépenses	594 769,05 €		

Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	**313 617,24 €**	**Affectation à l'investissement**	**0 €**
	Excédent de fonctionnement final		**228 263,84 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2020 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 66 754,20 €
  - Amortissement subventions 31 827,88 €
  - Travaux 182 730,26 €

- Recettes
  - Amortissements 185 039,18 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 98 621,47 €
  - Charges financières 12 693,32 €
  - Dotations aux amortissements 185 039,18 €
  - Charges de personnel 12 760,51 €
  - Frais de gestion courante 32 216,99 €

- Recettes
  - Produit de la surtaxe 272 849,90 €
  - Subventions transférées 31 827,88 €
  - Produits divers de gestion 0,22 €
  - Prime pour épuration 19 825,00 €

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'épandage des boues n'est plus autorisé ce qui entraine un surcoût de traitement des boues de 91 120 €. De plus, dans le cadre de l'avenant au contrat de concession avec la SAUR, la Ville a reversé la prime pour épuration à la SAUR pour un montant global de 32 216,99 € correspondant aux exercices 2017-2018 et 2019.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 358 620,95 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)

M. Chappet : « Je demande à madame Mesnard de revenir dans la salle ».

Madame la Maire revient dans la salle

M. Chappet : « Madame la Maire, je vous annonce que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ont été adoptés à la très grande majorité ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur le Président. Nous allons maintenant passer à ce qui nous occupe prioritairement, c'est-à-dire le budget 2021. Je passe à nouveau la parole à monsieur Guiho pour nous présenter ce beau budget 2021 ».

M. Guiho : « Merci Madame la Maire. Juste avant de passer au budget 2021, nous devons voter les taux de fiscalité pour l'année 2021 justement. En fonction de ces taux, nous serons en mesure de déterminer le produit fiscal qui sera perçu sur la collectivité ».

Mme la Maire : « Oui pardon, nous devons d'abord aborder la délibération n° 8 et l'affectation du résultat 2020, budget principal Ville ».

N° 8 - Affectation du résultat 2020 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2020 dont les résultats se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 2 405 940,94 €,
    - déficit d'investissement de 463 804,07 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2020 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
1 819 421,52 €	880 334,50 €	939 087,02 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2021 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 1 402 891,09 € ;
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 003 049,85 €.

M. Guiho : « Nous devons effectivement voter les affectations sur le budget principal de la Ville. Après avoir adopté le compte administratif, les résultats se présentent comme suit. Il y a un excédent de fonctionnement de 2 405 940,94 €, un déficit d'investissement de 463 804,07 €. Pour l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 et des recettes certaines à recevoir à la

même date, nous avons 1 819 421,52 € en dépenses, 880 334,50 € en recettes, soit un solde de 939 087,02 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat comme suit :
- affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 1 402 891,09 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 003 049,85 € ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho pour cette excellente gestion qui nous permet d'avoir des excédents records. Ils vont bien nous aider pour l'année 2021, grâce à une gestion rigoureuse des finances de la Ville. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette affectation du résultat ? Je n'en vois pas, je mets donc cette proposition d'affectation du résultat au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 9 concerne cette fois l'affectation du résultat pour le budget annexe de la salle de spectacle Eden ».

N° 9 - Affectation du résultat 2020 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 9 139,24 €,
    - excédent d'investissement de 32 362,80 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2020 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
41 502,04 €	0 €	41 502,04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2021 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 9 139,24 €

Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 0 €.

M. Guiho : « Il s'agit de la même chose, mais pour le budget annexe de l'Eden. Vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir adopté le compte administratif et conformément au compte de gestion, nous avons un excédent de fonctionnement de 9 139,24 € et un excédent d'investissement de 32 362,80 €. L'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 et des recettes certaines à recevoir à la même date présente 41 502,04 € en dépenses, 0 € en recettes, et donc un solde du même montant. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat comme suit : affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 9 139,24 €. Il n'y a aucun excédent reporté sur le compte 002 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions concernant le budget annexe de l'Eden ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la fixation de fiscalité pour l'année 2021. Je redonne la parole à monsieur Guiho ».

N° 10 - Taux de fiscalité pour l'année 2021

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à partir de 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Elle continuera de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est égal au taux figé de 2019 soit 13,06 % et le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 12,21 % pour la commune.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 21,50 % en Charente-Maritime, sera ajouté à celui de la commune.

Le BP 2021 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	2020		**2021**
	Taux Commune	Taux Département	**Taux Commune**
Taxe foncière /bâti	31,12 %	21,50 %	**52,62 %**
Taxe foncière/non bâti	58,12 %		**58,12 %**

M. Guiho : « Avant de passer à la présentation du budget primitif, il est important et obligatoire chaque année de faire voter par le Conseil municipal les taux des taxes qui seront appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit fiscal local, donc de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Comme je vous l'ai expliqué il y a quinze jours, nous avons sur l'exercice 2021 une réforme importante de la fiscalité directe au travers notamment de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. La commune ne percevra donc plus la taxe d'habitation sur l'habitation principale. Elle continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et sur les logements vacants, ainsi bien sûr que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. L'Etat s'est engagé à compenser la perte du produit fiscal taxe d'habitation pour les communes par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était perçue sur le territoire. En fonction des montants, des coefficients correcteurs seront aussi appliqués pour que les communes ne soient pas lésées et soient surcompensées ou sous-compensées. Il devrait normalement y avoir une neutralité de l'impact de cette réforme de la taxe d'habitation. Donc si vous regardez le document qui vous est présenté, la taxe sur le foncier bâti sera de 52,62 %. Nous retrouvons là l'explication que j'ai évoquée tout à l'heure, nous ajoutons au taux de la commune qui est de 31,12 % celui du taux du département. Pour le rendre assez concret ce soir, nous l'avons matérialisé par la feuille d'impôt, la taxe. Vous retrouvez donc les 58,12 % qui seront affichés. Vous l'avez là aussi, le taux de la commune sera de 58,12 %. Quand nous avons une cotisation de 1 030 €, cela correspond au taux de la commune 2020 auquel a été ajouté le taux du département. Il n'y a donc pas d'augmentation du taux de la commune, il faut bien être clair sur ce point-là, la commune n'augmente pas ses taux, c'est le mécanisme qui fait qu'une partie des taxes qui étaient jusqu'à présent perçues par le département revient dans le bloc communal. Il n'y a pas d'augmentation des taux communaux sur l'exercice 2021 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je confirme qu'il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité. Simplement, l'Etat, pour effectivement compenser la suppression de la taxe d'habitation, transfère la taxe qui était perçue par les départements sur les communes. Pour le contribuable, il n'y aura donc pas de changement des taux de fiscalité sur Saint-Jean-d'Angély en 2021. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Est-ce que tout est très clair pour tout le monde ? Quand vous recevrez votre feuille d'impôt, il faudra vous souvenir qu'en fait, c'est la taxe des départements qui a été transférée sur la commune. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au budget primitif 2021, budget principal Ville. C'est à vous, Monsieur Guiho ».

N° 11 - Budget primitif 2021 -
Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II – Vue d'ensemble
- III - La section de fonctionnement
- VI - La section d'investissement
- V - Les données synthétiques du budget
- VI - L'endettement
- VII - La consolidation des budgets
- VIII – Le Plan pluriannuel

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18 avril 2021 ainsi que sur des estimations du montant des dotations de l'Etat et des bases de la fiscalité.

Néanmoins, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

- de recourir à nouveau à l'emprunt tout en confirmant la volonté de réduire l'encours de la dette dans une moindre mesure,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

II – Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	8 099 202,85 €	8 308 823,00 €
Virement à la section d'investissement	1 212 670,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté		1 003 049,85 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**9 311 872,85 €**	**9 311 872,85 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	4 842 504,00 €	4 842 504,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 819 421,52 €	880 334,50 €
En dépenses : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté En recettes : Affectation résultat	463 804,07 €	1 402 891,09 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**7 125 729,59 €**	**7 125 729,59 €**

TOTAL DU BUDGET	**16 437 602,44 €**	**16 437 602,44 €**

III – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (médiathèque, musée, école de musique, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le

cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 9 311 872,85 € y compris la reprise du résultat 2020 d'un montant de 1 003 049,85 €.

Chapitres	CA					2021
	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions
Atténuations de charges	455,31 €	14 484,76 €	3 655,48 € €	12 496,21 €	21 219,42 €	5 000 €
Produits des services, du domaine, des ventes	204 307,06 €	243 708,13 €	236 532,75 €	271 937,95 €	277 521,11 €	285 500 €
Impôts et taxes	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	6 157 964 €
Dotations et participations	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	2 187 102,47 €	2 174 235,22 €	2 054 570,57 €	1 694 607 €
Autres produits de gestion courante	911 241,87 €	112 085,03 €	98 570,61 €	97 970,27 €	151 327,34 €	132 218 €
Produits financiers	90,27 €	163,10 €	75,00 €	78,62 €	3,62 €	
Produits exceptionnels	152 432,58 €	251 644,57 €	761 304,74 €	200 798,61 €	584 524,96 €	500 €
Reprise provisions		240 078,00 €	241 592,00 €	116 490,00 €		15 799 €
Opérations d'ordre	62 185,97 €	113 240,34 €	128 975,49 €	994 241,68 €	509 156,59 €	17 235 €
Total budget	**8 908 303,46 €**	**8 640 216,50 €**	**9 539 910,06 €**	**9 888 182,68 €**	**9 714 448,26 €**	**8 308 823 €**
					Reprise résultat 2020	1 003 049,85 €
					TOTAL	**9 311 872,85 €**

<u>Les principales recettes sont les suivantes</u> :

1 - Les dotations et participations : 1 694 607 €

A ce stade, les notifications des dotations de l'Etat n'ont pas été communiquées, il s'agit d'estimations en fonction des éléments connus.

La baisse de ce poste de 17,5 % par rapport au réalisé 2020 est principalement due à une baisse de la DGF - Dotation globale de fonctionnement pour un montant global de 81 288 € qui correspond à la fraction cible de la DSR pour laquelle la Ville n'est plus éligible, au transfert de la dotation de compensation de la taxe d'habitation en dégrèvement fiscal et donc inclus dans le produit fiscal ainsi qu'au versement sur 2020, du solde de la subvention de la Région, d'un montant de 64 800 € au titre de la programmation culturelle initialement notifiée à l'EPCC et transférée sur le budget de la Ville.

Le détail de la DGF – Dotation globale de fonctionnement est le suivant :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Prévisions 2021**
Dotation forfaitaire	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €	840 000 €
D.S.R.	432 437 €	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €	540 000 €
DNP	151 923 €	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €	160 000 €
Total	**1 586 940 €**	**1 695 264 €**	**1 764 301 €**	**1 773 466 €**	**1 625 585 €**	**1 540 000 €**

Les autres dotations correspondent :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité, pour 2021 uniquement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 11 000 € à ce stade, il s'agit d'une estimation.

- à l'aide de l'Etat dans le dispositif des emplois aidés pour 48 372 € auquel s'ajoute la participation au financement du poste du chargé de mission des « Petites Villes de Demain » pour un montant de 34 914 €,
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 10 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 12 130 €,
- à la dotation spéciale instituteur de 2 185 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport, et de la culture :
    - Au titre du sport : Région : 8 466 € - Département : 15 000 €
    - Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 5 240 €, Communauté de communes : musée 2 300 €, et la Région : 5 000 € dans le cadre de l'opération « graines d'artistes ».

2 – Impôts et taxes : 6 157 964 €

Ce poste comprend : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les taxes foncières, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC, les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure – TLPE, les droits de place du marché et des foires et la taxe sur les pylônes.

A ce stade le produit des taxes foncières a été calculé sur les bases de 2020, les bases 2021 ne sont pas connues à ce jour.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, impacte fortement le produit de la fiscalité directe. En effet, l'application, pour la Ville, du taux de 2017 sur les bases de 2020 génère une perte de produit d'environ 74 000 € mais la dotation de compensation de la taxe d'habitation précédemment comptabilisée au chapitre 74 dotations est intégrée dans le produit fiscal, chapitre 73, pour un montant de 233 714 € (montant perçu en 2020).

A ce stade, par rapport au réalisé 2020, ce poste augmente de 0,68 % soit un montant de 41 839 €. Cette variation correspond, outre les indications précédentes, aux éléments suivants :

- Droits de mutation : prise en compte d'un produit à hauteur de 190 000 €, le réalisé 2020 a été exceptionnellement élevé soit un montant de 324 909 €,
- Taxe sur la publicité extérieure – TLPE : 80 000 € en augmentation par rapport à 2020 : 61 581 € en effet la Ville avait voté, en 2020, un abattement de 25 % dans le cadre de l'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal.

Les impôts locaux : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti représentent 57 % des recettes de fonctionnement de l'exercice.

- Les taux

  Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à partir de 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette disparition est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune.

  Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les logements vacants est égal au taux figé de 2019 soit 13,06 % et le calcul de la compensation s'effectuera sur la base des taux votés en 2017 soit 12,21 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 21,50 % en Charente maritime, s'ajoute à celui de la commune.

Le BP 2021 étant élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières, les taux de 2021 sont les suivants :

Taux 2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**52,62 %**	*Taux 2020 de la commune 31,12 % + taux du département 21,50 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**58,12 %**	

- Evolution du produit

Produit de la fiscalité	**Réalisations**					**Estimation 2021**
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	
Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti	3 987 811 €	4 022 357 €	4 395 031 €	4 520 966 €	4 584 816 €	4 746 970 €

Le produit a été calculé en prenant en compte une revalorisation des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,2%.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en TPU, taxe professionnelle unique, évolue en fonction des transferts de compétences à la communauté de communes. Son montant est validé par la CLETC – Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour 2021, le montant s'élève à 1 008 394 € prenant en compte la reprise de la compétence transport scolaire en 2020.

Les autres taxes : correspondent à la taxe sur les pylônes : 7 600 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 80 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 190 000 €, aux droits de place : 35 000 € et au reversement par la Communauté de communes du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à ce stade à 90 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 285 500 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des charges de personnel aux budgets annexes Transports et Salle de spectacle EDEN.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garousserie	34 300 €
Remboursement assurances budgets Salle de spectacles EDEN et Assainissement	4 900 €

Redevance occupation du domaine public	34 800 €
Mise à disposition personnel autres organismes	2 500 €
Produit location matériel et mini bus	3 000 €
Facturation charge de personnel BA Assainissement	13 100 €
Facturation personnel budget Transports	45 000€
Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	78 600 €
Cimetière	6 500 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	6 000 €
Musée visites	2 500 €
Musée vente boutique	2 300 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	2 000 €
TOTAL	**285 500 €**

4 - Les autres produits de gestion : 132 218 €

Sur ce poste, sont comptabilisés :

- les produits des loyers : 101 513 €, locataires privés et professionnels ainsi que le loyer de l'Abbaye dans le cadre du tournage.
- les revenus des affermages, terres : 1370 €, affermage de l'aire de camping-cars : 5 000 € et du crématorium pour 2 500 € correspondant à une estimation de deux mois de fonctionnement sur 2020.
- la participation des agents aux chèques déjeuner 19 000 € et la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires 2 835 €,

5 – Reprise de provision : 15 799 €

Il s'agit de la reprise de deux provisions :

- Une pour risques potentiels sur les emprunts à risques, d'un montant de 10 533 €, constituée sur le budget annexe EAU. Ce dernier étant transféré à la communauté de communes, la provision doit être reprise par la Ville,
- Une pour non-paiement de créances constituée au compte 6815 - Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, une nouvelle provision étant constituée au compte 6817 – Provision pour dépréciation des actifs circulants, la provision initialement constituée n'a plus lieu d'être conservée.

6 – Opérations d'ordre : 17 235 €

Cette enveloppe correspond à l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat.

7 – Résultat 2020 : 1 003 049,85 €

La reprise du résultat 2020 d'un montant de 1 003 049,85 €.

LES DEPENSES sont constituées des salaires des agents communaux pour 52,9 %, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 22,7 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement, frais de l'assemblée locale, pour 13,1 % et les intérêts de la dette pour 1,7 %. Les dépenses totales s'élèvent à 8 099 202,85 € et le virement à la section d'investissement à 1 212 670 € soit un montant global de 9 311 872,85 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2016 :

Chapitres	CA					Prévisions 2021
	2016	2017	2018	2019	2020	
Dépenses à caractère général	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	1 544 067,41 €	1 724 260,43 €	1649 615,81 €	1 836 177 €
Charges de personnel	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	3 768 218,83 €	3 904 522,63 €	3 902 318,02 €	4 289 715 €
Atténuation de produits	9 414,00 €	6 740,00 €	15 106,00 €	3 080,00 €	4 789,00 €	19 000 €
Dépenses imprévues						113 122,85 €
Autres charges de gestion courante**	917 038,91 €	1 175 463,32 €	785 706,89 €	906 777,50 €	944 006,17 €	1 063 268 €
Charges financières*	293 633,76 €	222 931,90 €	207 598,82 €	287 123,17 €	143 255,13 €	138 700 €
Charges exceptionnelles	10 191,81 €	7 359,77 €	5 087,00 €	537 137,17 €	72 483,92 €	64 720 €
Dotations aux provisions	265 078,00 €	267 603,00 €	39 085,00 €	18 340,00 €	8 340,00 €	12 500 €
TOTAL DEPENSES REELLES	**6 985 568,60 €**	**6 970 491,63 €**	**6 364 869,95 €**	**7 381 240,90€**	**6 724 808,05 €**	**7 537 202,85**
Opérations d'ordre	520 472,20 €	843 966,46 €	1 354 396,72 €	1 681 106,06€	1 545 908,25 €	562 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**7 506 040,80 €**	**7 814 458,09 €**	**7 719 266,67 €**	**9 062 346,96 €**	**8 270 716,30 €**	**8 099 202,85 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 12,1 %. Il faut prendre en compte qu'il s'agit d'un comparatif entre le réalisé 2020 et les prévisions 2021. Généralement, pour les charges de personnel et les charges à caractère général, il est pris en compte une marge pour faire face à des évolutions de prix de prestations et fournitures. Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 1 836 177 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il augmente par rapport au réalisé 2020 de 11,3 % soit un montant de 186 561 €.

A ce stade, il s'agit de prévisions et de plus certaines dépenses sont liées à la situation de crise sanitaire actuelle. Notamment, les dépenses liées à l'acquisition d'équipement de protection (gel hydro alcoolique, gants, masques, …).

2 – Les charges de personnel : 4 289 715 €

En augmentation de 9,9 % par rapport au réalisé 2020.

L'évolution de la masse salariale entre le CA 2020 et le BP 2021 s'explique principalement par les évolutions de carrières et les recrutements suivants envisagés sur 2021 :

- Un poste supplémentaire au service urbanisme,
- Un poste de chargé de mission dans le cadre de l'action des « Petites Villes de Demain »
- Un poste d'apprenti à la salle de spectacle EDEN
- Le tuilage du poste de responsable des finances

3 – Atténuation de produits : 19 000 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et les propriétaires de logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 562 000 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 1 063 268 €

La hausse de 12,6 % de ce poste correspond principalement à l'augmentation :

- Des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. :
  - Budgets Transports : 61 890 € augmentation de 8 347 €
  - Budget Salle de spectacle EDEN : 248 733 € augmentation de 53 155 € prise en compte d'une année complète de fonctionnement, sur 2020 l'activité n'a été que partielle.

- Au transfert des dépenses liées aux droits d'utilisation de l'informatique en « nuage » du chapitre dépenses à caractère général sur le chapitre autres charges de gestion courante pour un montant global de 28 425 €. Ces dépenses bénéficieront du Fonds de compensation pour la TVA sur l'exercice 2022.

- Aux subventions versées aux associations pour un montant global de 282 660 €, en légère hausse (+ 7 651 €) pour prendre en compte les difficultés de certaines associations liées à la crise sanitaire,
- Aux indemnités de l'assemblée locale pour 158 600 €, (+ 20 737 €).

Les autres postes sont les suivants :

- Les créances irrécouvrables pour 3 350 €,
- Le contingent du SDIS pour 266 200 €,
- la redevance versée à SOLURIS 8 500 €,
- les diverses participations versées aux syndicats intercommunaux 4 300 €
- les diverses charges pour un montant de 610 €.

Détail des subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	**BP 2021**
ASSOCIATIONS	**Montant**

DIVERS	**4 840 €**
C.O.S.	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
FNACA	250 €
APESA 17	350 €
CULTURE	**135 810 €**
A.4	78 700 €
ASSOCIATIONS	**Montant**
BELLE FACTORY	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Block House *Subvention exceptionnelle - concert*	960 €
Eurochestries	1 500 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	**107 250 €**
Angérien Hand Ball Club	2 000 €
Athlétic Club Angérien	2 000 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €
Judo Club Saint Jean / Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	27 000 €
Nautic Club Angérien *Subv exceptionnelle COVID*	4 000 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €
R.A.C.A	8 000 €
S.C.A.	15 000 €
Tennis Club Angérien	2 200 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €
U.V.A. Subv *exceptionnelle coupe de France*	2 000 €
SERVICES SOCIAUX	**32 600 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €

Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	**2 160 €**
Commerçants non sédentaires	2 160 €
Total des subventions	**282 660 €**

6 – Les charges financières : 138 700 €

Les charges financières sont en baisse essentiellement due à la volonté de la municipalité de réduire l'encours de la dette.

Outre les intérêts des emprunts en cours, ce poste prend en compte les pertes de change de l'emprunt en francs suisses estimées à 20 000 € pour l'année.

7 – Charges exceptionnelles : 64 720 €

Ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une enveloppe de 5 000 € pour les exonérations de loyers dans le cadre des fermetures administratives, une dotation de 3 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, 1 500 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles, une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région et enfin des diverses charges exceptionnelles pour 220 €.

8 – Dotations aux provisions : 12 500 €

Il s'agit d'une provision pour dépréciation des actifs circulants. La bonne gestion préconise de provisionner 15 % des créances non recouvrées de plus de 2 ans.
De plus, une procédure judiciaire étant en cours pour un créancier, il convient de provisionner la totalité des sommes dues dans ce contexte.
Détail du calcul de la provision :

- Créances non recouvrées au 31 décembre 2019 : 22 651,60 € X 15 % soit 3 397,74 €
- Procédure judiciaire en cours pour une créance de 9 090,09 € soit une provision totale de 12 487,83 € arrondie à 12 500 €.

9 – Dépenses imprévues : 113 122,85 €

A ce stade et par mesure de sécurité pour face à d'éventuels imprévus une inscription d'un montant de 113 122,85 € est inscrite sur ce chapitre.

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2021 est la suivante :

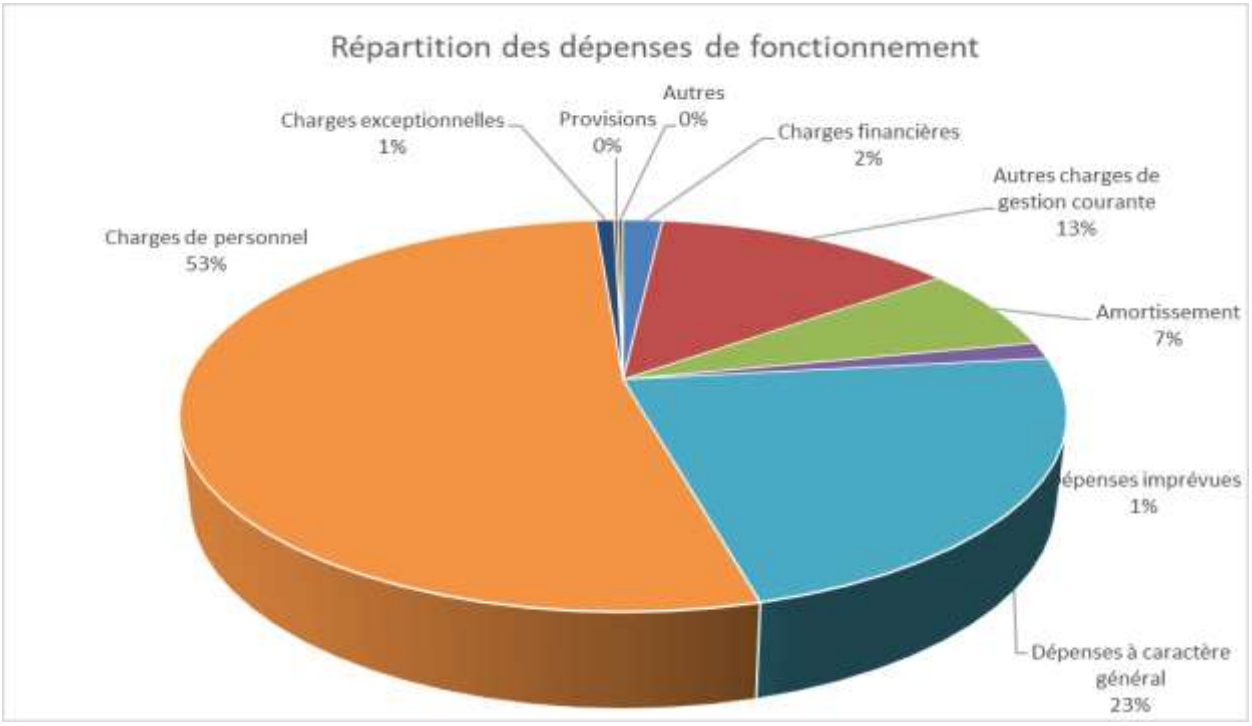
Répartition des dépenses de fonctionnement
Charges exceptionnelles 1%
Provisions 0%
Autres 0%
Charges financières 2%
Autres charges de gestion courante 13%
Charges de personnel 53%
Amortissement 7%
épenses imprévues 1%
Dépenses à caractère général 23%

L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	9 311 872,85 €
Dépenses	8 099 202,85 €
Autofinancement	**1 212 670,00 €**

IV – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, de l'autofinancement ainsi que de l'emprunt.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2021, consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipement ainsi qu'à mettre en œuvre les nouveaux programmes suivants :

- Réaménagement et création d'un plateau sportif au gymnase du Coi,
- Installation de l'éclairage du terrain synthétique,
- Mise en place d'un éclairage en LED au pôle sportif du Graveau,
- Création d'une Microfolie à l'Abbaye,
- Réfection de la voirie et réseaux cité Point du jour,
- Aménagement des abords du cinéma place du champ de foire,
- Programme de renouvellement de véhicules et matériels divers.

A noter que les autorisations spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget, prises par délibération du 28 janvier 2021, sont incluses au présent budget.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2021

1 – Reprise du résultat 2020 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2020 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	1 819 421,52 €	Reprise des restes à réaliser	880 334,50 €

Solde d'investissement reporté	463 804,07 €	Mise en réserve	1 402 891,09 €
Total	**2 283 225,59 €**	**Total**	**2 283 225,59 €**

2 – Crédits au titre du budget 2021

Sur un montant de dépenses de 4 842 504 € :

- 958 500 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 3 766 539 € correspondent aux travaux et acquisitions,
- 17 235 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 26 700 € constituent une enveloppe pour les dépenses imprévues,
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC
- 60 000 € correspondent à des écritures d'ordre patrimoniales.

Les recettes sont composées :

- 1 212 670 € Autofinancement
- 850 000 € Emprunt
- 150 000 € FCTVA
- 30 000 € Taxe d'aménagement
- 25 000 € Cessions d'immobilisations
- 1 952 834 € Subventions partenaires
- 562 000 € Amortissements
- 60 000 € Participation du SDEER

Détail de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts	958 500,00 €	Autofinancement	1 212 670 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	FCTVA	150 000 €
Dépenses imprévues	26 700,00 €	Taxe d'aménagement	30 000 €
		Cessions immobilisations	25 000 €
Travaux bâtiments		Emprunt	850 000 €
Bâtiments divers	50 000,00 €	Subventions	
Climatisation bureau finances	8 000,00 €	*Aménagement et création équipements sportifs*	
Mises aux normes	8 000,00 €	*DETR*	300 000 €
Travaux maison quai de Bernouët	15 000,00 €	*Région*	407 050 €
Réfection toiture Bâtiment restos du cœur	40 000,00 €	*Département*	776 550 €
Abbaye		*Autres ANS*	116 400 €
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
* Travaux	54 800,00 €		
* Création « Microfolie »	48 000,00 €	Eclairage terrain synthétique	
Médiathèque		SDEER	33 000 €
* Changement porte accès	10 000,00 €		
* Acquisitions diverses	2 799,00 €	Vestiaires du stade	
Musée		complément DETR	19 600 €
* Acquisition matériel	2 000,00 €	Département	42 000 €

* Restauration œuvres	10 000,00 €		
* Acquisition œuvres	10 000,00 €	Plan d'eau	
* Changement volet baie terrasse	30 000,00 €	DETR	22 612 €
* Climatisation réserves	15 000,00 €		
* Dalle béton réserves lapidaires	32 754,00 €	Création « Microfolie »	
Ecole de musique		DSIL	36 200 €
* Acquisition instrument	6 200,00 €		
Sports		Abords cinéma	
Gymnase du Coi		Département	80 000 €
* Aménagement et création équipements sportifs	2 400 000,00 €		
* Travaux maison gardien (isolation)	26 000,00 €	Vidéo surveillance	
Stade		Complément DETR	29 278 €
* Eclairage terrain synthétique	75 000,00 €	FIPD	41 394 €
Pôle du Graveau			
* Eclairage en LED	31 300,00 €	Salle municipale	
Acquisitions		DETR 2020	48 750 €
* Matériel	*15 000,00 €*		
* Barrières	*10 000,00 €*		
Animations			
* Mise en conformité aires de jeux	10 000,00 €		
Voirie			
Cité point du jour	100 000,00 €		
Abords cinéma	200 000,00 €		
Marquage au sol	6 000,00 €		
Aménagement abords hôpital	8 000,00 €		
Aménagement rue du Palais	210 000,00 €		
Liaisons douces	30 000,00 €		
Acquisitions			
Administration générale			
Informatique	67 500,00 €		
Mobilier	5 000,00 €		
Logiciel urbanisme	17 400,00 €		
Matériel (isoloirs, urnes, plieuse)	15 000,00 €		
Police			
* matériel (PVE, radar)	3 986,00 €		
Licence IV	10 000,00 €		
Services techniques			
* Véhicules	40 000,00 €		
* Matériel divers	8 000,00 €		
* Mobilier urbain	6 000,00 €		
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
* Aspirateurs à dos	1 300,00 €		
Acquisitions foncières	15 000,00 €		
Autres travaux			
Cimetière : Allées	25 000,00 €		
Eclairage public	50 000,00 €		
Défense incendie : pose hydrant	3 500,00 €		

Containers enterrés	20 000,00 €		
Plan local d'urbanisme	15 000,00 €		
Opérations d'ordre		**Opérations d'ordre**	
Amortissement subventions	17 235,00 €	Amortissements	562 000,00 €
Intégration participation du SDEER	60 000,00 €	Intégration participation SDEER	60 000,00 €
TOTAL	**4 842 504,00 €**	**Total**	**4 842 504,00 €**

Le projet de budget primitif 2021 se caractérise donc par :

- **une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de crise sanitaire,**
- **une stabilité des taux de la fiscalité,**
- **un programme d'investissement ciblé,**
- **un recours à l'emprunt tout en conservant l'objectif, dans une moindre mesure, de réduire la dette.**

V – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT	
Recettes	**9 311 872,85 €**
Dépenses	**8 099 202,85 €**
Autofinancement dégagé	**1 212 670,00 €**

INVESTISSEMENT	
Recettes	
Crédits reportés 2020	880 334,50 €
Affectation	1 402 891,09 €
Autofinancement	**1 212 670,00 €**
Recettes 2021	3 007 834,00 €
Opérations d'ordre	622 000,00 €
Total	**7 125 729,59 €**
Dépenses	
Crédits reportés 2020	1 819 421,52 €
Reprise du résultat 2020	463 804,07 €
Dépenses équipement 2021	3 766 539,00 €
Remboursement capital de la dette	958 500,00 €

Attribution de compensation	13 530,00 €
Dépenses imprévues	26 700,00 €
Opérations d'ordre	77 235,00 €
Total Dépenses	**7 125 729.59 €**

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2021	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2019)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 029 €	1 037 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 132 €	1 182 €
Dotation globale de fonctionnement	210 €	152 €
Produit des impositions directes	648 €	500 €
Dépenses d'équipement brut	514 €	370 €
Encours de la dette au 1er janvier	779 €	828 €

VI – L'endettement

Sur l'exercice, il est prévu un emprunt de 850 000 € d'un montant inférieur au capital remboursé. L'encours au 1er janvier 2021 s'élève à 5 702 010 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 5 830,26 €.

Dette		Dette par habitant*
Encours au 1er janvier	5 702 010 €	**779 €**
Remboursement de l'exercice	958 500 €	
Emprunt 2021	850 000 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2021	5 593 510 €	**764 €**

- *Population totale au 1er janvier 2021 : 7 322 source : recensement INSEE*

La dette bancaire consolidée au 1er janvier 2021, tous budgets confondus, s'élève à 6 066 630,95 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1er janvier 2021
Budget principal – Ville	5 702 010,00 €
Transports	6 000,00 €
Assainissement	358 620,95 €
Total	**6 066 630,95 €**

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	**A**	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	**B**	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	**C**	(C) Option d'échange (swap)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	**D**	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	**E**	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	**F**	(F) Autres types de structure

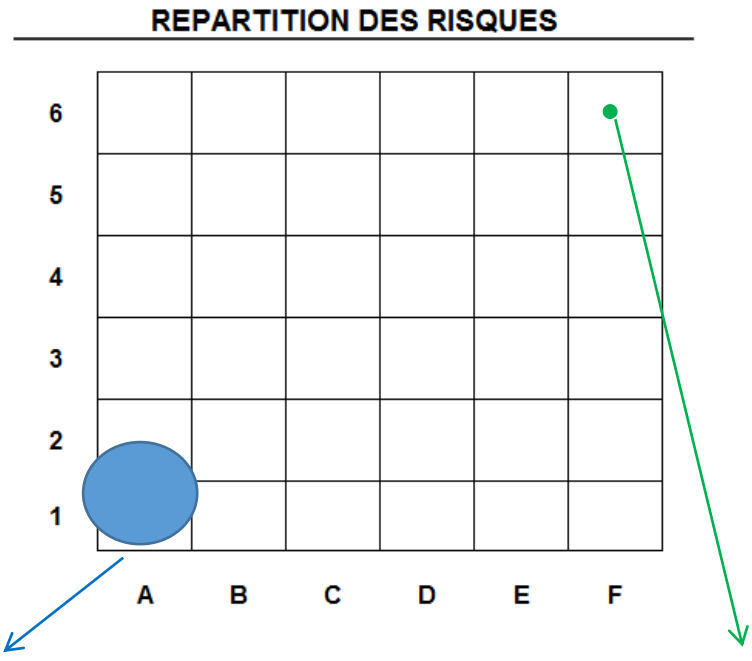

5 660 909,26 € soit 99 % de l'encours

41 100,74 € soit 1 % de l'encours
(Emprunt en francs suisses)

La structure de la dette au 1er janvier 2021 est la suivante (tous budgets confondus) :

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉS. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,73	0,00	4 145 363,02	07 ans 03 mois
Indexé	0,71	0,26	1 927 098,19	07 ans 11 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,29	0,00	850 865,84	04 ans 10 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,62	0,00	339 698,77	04 ans 00 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,78	0,00	1 630 449,25	04 ans 11 mois
taux <= 2.00%	1,01	0,15	3 251 447,35	09 ans 09 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,00	0,04	360 753,26	08 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,81	0,12	3 935 574,67	09 ans 00 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	1 429 424,05	04 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,15	0,00	346 709,23	01 ans 01 mois
PRÊTEUR				
Tous	2,09	0,08	6 072 461,21	07 ans 05 mois
DEVISE				
euro	2,11	0,08	6 031 360,47	07 ans 06 mois
CHF	0,00	0,02	41 100,74	01 ans 00 mois
TOTAL	**2,09**	**0,08**	**6 072 461,21**	**07 ans 05 mois**

Montant en euros

VII – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	**7 125 729,59 €**	**9 311 872,85 €**
Salle de spectacles EDEN	383 605,04 €	350 583,00 €
Transports	10 287,28 €	68 890,00 €
Assainissement	1 282 396,29 €	534 113,84 €
TOTAL	**8 802 018,20 €**	**10 265 459,69 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

    - En dépenses et en recettes 7 125 729,59 €

- **Section de fonctionnement**

    - En dépenses et en recettes 9 311 872,85 €

M. Guiho : « Nous allons nous intéresser à la construction de ce budget pour l'année en cours. Il reprend bien évidemment à 99 % les éléments que nous vous avons présentés il y a quinze jours au travers du DOB. Quelques ajustements ont été réalisés depuis au regard des informations qui nous sont parvenues entre la construction du DOB et ce Conseil municipal avec le vote du budget primitifs, mais dans les grandes lignes, vous retrouverez les éléments présentés lors du DOB. En préambule, je rappelle les grandes orientations qui ont guidé à la construction de ce budget. Nous voulons maitriser au mieux des dépenses de fonctionnement. Il est effectivement important, au sein de la collectivité, que nos dépenses restent sur un niveau cohérent pour permettre de dégager du résultat et de la CAF, qui va ensuite abonder la section d'investissement. Nous avons des recettes qui sont relativement stables, nous avons de la capacité à aller chercher de nouvelles recettes au travers de la fiscalité ou au travers des DGF qui sont relativement faibles. La seule capacité que nous avons pour avoir une CAF cohérente, qui nous permette d'avoir des ratios satisfaisants, c'est de maitriser nos dépenses en ayant toujours comme ambition, bien évidemment, de travailler au service des Angériens avec une qualité de services rendus qui soit irréprochable. Cette année, nous avons également la capacité à recourir à nouveau à l'emprunt puisque nous avons, vous l'avez vu au travers des comptes administratifs 2020, nettement diminué la pression d'emprunt sur la collectivité de Saint-Jean-d'Angély au cours des six dernières années. Nous sommes désormais à un niveau beaucoup plus cohérent avec la capacité de la ville à rembourser ses emprunts, nous pouvons donc de nouveau avoir recours à des emprunts pour mener à bien nos projets et avoir une dynamique structurante en termes d'investissement, dans un contexte en plus où globalement, nous sommes avec des taux qui sont encore relativement bas et qui vont nous permettre d'emprunter dans une situation plutôt sereine avec des taux fixes bas qui permettent d'appréhender l'avenir avec sérénité. Et bien évidemment, cela a été rappelé, nous désirons ne pas augmenter les taux de fiscalité.
Rentrons dans le vif du sujet, voilà la photographie globale et la vue d'ensemble du budget 2021 sur ces deux sections. Je le rappelle bien, il y a deux sections, la section de fonctionnement qui, aujourd'hui, est équilibrée à un montant de 9 311 872,85 €, et la section d'investissement qui, à ce stade du budget primitif, est évaluée à 7 125 729,59 €. Il s'agit donc d'un budget ambitieux puisque nous arrivons aujourd'hui à un budget de plus de 16 millions d'euros sur la collectivité de Saint-Jean-d'Angély et, vous le verrez dans la suite de mon exposé, tout en maintenant des ratios de maitrise budgétaire qui sont extrêmement cohérents. En termes de fonctionnement, et si l'on zoome sur les recettes, voilà les éléments qui nous sont apparus nécessaires de mentionner ce soir dans les grandes lignes, les recettes sur lesquelles nous nous sommes basés pour construire ce budget. Nous arrivons aujourd'hui à des dotations et participations à hauteur de 1 694 607 €. A ce stade, nous n'avons pas encore eu les notifications de l'Etat, il s'agit donc d'estimations en fonction des éléments connus. Nous aurons très prochainement, dans les jours qui viennent, les notifications précises de l'Etat, et en fonction de celles-ci, nous procéderons à des ajustements lors de décisions modificatives. Nous retrouvons donc la dotation forfaitaire pour 840 000 €, la dotation de solidarité

rurale pour 540 000 €, en baisse encore une fois puisque nous ne sommes éligibles à la fraction cible, et la dotation nationale de péréquation pour 160 000 €. Nous avons d'autres dotations, parmi lesquelles des compensations versées au titre d'exonération, uniquement pour la taxe foncière, pour un montant de 11 000 € à ce stade, l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Emplois aidés » pour 48 372 €, auxquels s'ajoutera la participation au financement du poste de chargé de mission « Petites villes de demain ». Nous avons en effet une action sur cette thématique et allons recruter un agent supplémentaire. Le dispositif permet d'avoir une aide sur cet emploi, qui est pour l'instant évaluée à 34 914 €. Il est important de noter ces aides. Nous avons près de 80 000 € d'aides sur les emplois, et il faudra, quand nous analyserons les charges de personnel, retrancher ces aides pour avoir un chiffre net des charges du personnel. Au niveau du FCTVA, nous avons depuis quelques années maintenant du FCTVA sur le fonctionnement, estimé à 10 000 €. Nous avons ensuite des dotations de l'Etat pour les titres sécurisés à 12 000 € et diverses participations, importantes à mentionner, de la Région, du Département et de la CDC, notamment au titre du sport. La Région verse ainsi 8 466 € au titre du sport, notamment pour les lycéens, et le Département 15 000 € pour les collégiens. Au titre de la culture, nous avons également des aides du Département pour l'école de musique à hauteur de 5 240 €, de la Communauté de communes de 2 300 € pour le musée, et de la Région dans le cadre de l'opération « Graines d'artistes » pour 5 000 €. Voilà en ce qui concerne les dotations et participations à plus de 1 694 000 €.
Pour les impôts et taxes, nous avons 6 157 964 €. Je ne reviens pas en détail sur ce poste, puisque nous l'avons évoqué avec la taxe d'habitation la réforme. Il n'y a pas d'augmentation. Vous avez tout en détail dans le document. Et puis dans ce poste-là, nous retrouvons aussi l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes pour l'année 2021 à hauteur de 1 008 394 €. Nous avons quelques autres taxes, la taxe sur les pylônes par exemple, pour 7 600 €, la taxe locale sur la publicité extérieure pour 80 000 €, une source de recettes importante pour la Ville. Autre point important, il y a la taxe additionnelle aux droits de mutation : nous sommes restés extrêmement prudents dans cette approche de construction budgétaire à 190 000 €, bien en retrait par rapport au résultat observé en 2020, puisque plus de 300 000 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation ont été perçus sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, signe du dynamisme et des transactions qui se manifestent sur notre territoire. La dynamique n'a pas l'air de s'essouffler, j'ose donc espérer que les 190 000 € seront atteints rapidement et qu'en DM, je puisse venir abonder cette ligne-là en termes de recettes supplémentaires. Mais en construction budgétaire sur la partie recettes, je suis extrêmement vigilant à ne pas inscrire de recettes qui ne soient pas sûres.
Nous avons également les produits des services et du domaine, estimés à 285 500 €. Nous retrouvons des remboursements de taxe foncière, notamment de la part de la CDC pour la zone de la Garrousserie. Vous savez que cette compétence économique est prise par la CDC, donc les charges inhérentes à cette compétence doivent être honorées par la Communauté de communes, et la taxe foncière également, pour 34 300 €. Il y a la redevance occupation du domaine public pour 34 800 €, des facturations du budget annexe « Assainissement » pour du personnel à 13 100 €, ainsi que la mise à disposition d'agents pour 2 500 €. Nous avons la facturation du personnel budget annexe « Transports » pour 45 000€ et la facturation du personnel au budget « Salle de spectacle Eden » pour 78 600 €. Ce n'est pas en double, je tiens là aussi à le préciser, les charges de personnel sont regroupées dans un seul et même compte, que je vous expliquerai tout à l'heure, mais pour une comptabilité analytique, pour mesurer le poids de chaque budget annexe en termes de charges de personnel, l'on refacture du budget principal vers le budget annexe. Nous n'additionnons pas les charges de personnel que vous voyez sur le budget principal avec des charges de personnel qui figurent sur le budget annexe, c'est vraiment de l'analytique. Il y a encore l'école musique pour 50 000 €, la médiathèque pour 6 000 €, les visites au musée pour 2 500 € estimés, les ventes à la boutique du musée pour 2 300 €, et différentes occupations du domaine public, notamment au travers d'échafaudages pour des travaux, pour 2 000 €. Bien évidemment, ces recettes pourront être revues, je pense notamment au musée en fonction de la durée de la crise que nous connaissons et des annonces faites hier par le président de la République.
Les autres produits de gestion s'élèvent à 132 218 € en budget primitif. On retrouve là les produits des loyers pour 101 513 €, il s'agit de loyers privés et professionnels ainsi que le loyer de l'Abbaye dans le cadre du tournage de la série Voltaire mixte. Il y a aussi les revenus des affermages, des

terres que la Ville a en propriété et qui sont louées à des agriculteurs, pour 1 370 €, l'affermage de l'aire de camping-cars pour 5 000 € prévisionnels, et celui du crématorium, qui est désormais présent en termes de service sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, pour 2 500 €, correspondant à une estimation de deux mois de fonctionnement sur 2020. Enfin il y a la participation des agents aux chèques déjeuner, puisque les agents ont des chèques déjeuner et participent à leur coût comme dans toute entreprise, à hauteur de 19 000 €.
Nous avons des reprises de provisions pour 15 799 €. Il s'agit de la reprise de deux provisions. L'une concerne les risques potentiels sur les emprunts à risques, d'un montant de 10 533 €, constituée sur le budget annexe « Eau ». Nous la reprenons puisque nous n'avons plus le budget annexe « Eau » au sein de la collectivité, qui a été transféré à la Communauté de communes. Nous n'avons donc pas d'obligation aujourd'hui, cela ne se justifie plus de garder une provision pour un risque qui n'est plus assumé par la ville de Saint-Jean-d'Angély. L'autre provision concerne le non-paiement de créances constituée au compte 6815. C'est assez technique, il s'agit d'une provision pour dépréciation d'actifs qui n'a plus lieu d'être conservée.
Les opérations d'ordre, ce sont les amortissements des subventions, s'élèvent à 17 235 €.
Et nous avons la reprise de résultat que j'ai évoquée tout à l'heure en présentant les comptes administratifs, de 1 003 049,85 €. Voilà donc la constitution des recettes primitives 2021 pour la section de fonctionnement.
Nous allons maintenant zoomer sur le chapitre des dépenses. Vous retrouvez les charges à caractère général pour 1 836 177 €. On observe une hausse sur ce poste dans la constitution du budget primitif de 9,9 %. Bien évidemment, au stade du budget primitif, il s'agit de donner une capacité globale aux agents et aux chefs de services pour honorer les différentes actions. Quand on regarde de BP à BP, nous avons une hausse qui est moins forte que celle-ci. Nous retrouvons dans ce poste tous les achats, les achats de fournitures, de fluides, des prestations de services, l'entretien des bâtiments...
Nous avons aussi des dépenses supplémentaires liées encore une fois à la crise, il y a toujours des besoins de masques, de gel et autres. Nous avons voulu être assez prudents sur ce chapitre de charges à caractère général et augmenter un petit peu plus les dotations en ce début d'année.
Les charges de personnel, sur lesquelles je me suis déjà attardé lors du DOB, en budget primitif sont à 4 289 715 €, contre un peu moins de 4 000 000 € réalisés en 2020. Il y a donc une augmentation, mais cette augmentation, quand on regarde de BP à BP, est moins forte. Elle correspond essentiellement à des choix de la collectivité d'étoffer nos équipes sur des postes qui deviennent extrêmement cruciaux, je pense notamment au poste supplémentaire créé au service de l'urbanisme, puisque nous sommes victimes de notre succès sur les transactions et sur l'attractivité de la ville. Cela se traduit donc aussi au quotidien par une charge de travail important au service urbanisme, où l'on va étoffer les équipes. Il y a également le poste de chargé de mission « Petites villes de demain » qui a déjà été évoqué tout à l'heure, un poste d'apprenti à la salle de spectacle Eden, et, au service des finances qui vit une année particulière, nous préparons le départ à la retraite de madame Fièvre et donc l'arrivée sa remplaçante, qui sera en tuilage une partie de l'année pour acquérir une partie des compétences de madame Fièvre et être en capacité de reprendre le flambeau dès la fin d'année 2021. Voilà pour les charges de personnel.
En ce qui concerne les atténuations de produits pour 19 000 €, il s'agit essentiellement de dégrèvements de fiscalité dont bénéficient certains publics, jeunes agriculteurs notamment, propriétaires de logements vacants...
Nous avons 562 000 € pour les opérations d'ordre, ce sont essentiellement les amortissements des immobilisations de la Ville.
Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 063 268 €. Nous avons là une augmentation de 12,6 %, qui correspond principalement à l'augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, notamment au budget « Transport » puisque nous avons eu une année pleine de compétence nouvelle sur ce budget, soit 61 890 €. Le budget de la salle de spectacle Eden est de 248 733 € de subvention d'équilibre, en augmentation de 53 155 €. A ce stade de la construction budgétaire, nous étions partis sur une année complète, nous avions fait nos prévisions avec une année complète d'activité à l'Eden alors qu'en 2020 elle n'a été que partielle. Malheureusement encore une fois, les évènements et les annonces d'hier viennent un peu contredire cette construction budgétaire. Il faudra que l'on réajuste, mais cela est indépendant de notre volonté, c'est

le contexte sanitaire qui aura l'emprise sur la vitalité et le rayonnement de cette salle de spectacle au cours de l'année. Nous avons des transferts de dépenses liées aux droits d'utilisation de l'informatique. C'est là un nouveau poste de dépenses, des dépenses supplémentaires, un nouveau chapitre de dépense que l'on ouvre cette année, pour 28 425 €, qui va nous permettre ensuite, pour 2022, de recevoir du FCTVA. C'est assez technique, ce sont des dépenses qui étaient réparties sur d'autres chapitres et que l'on reconcentre pour pouvoir bénéficier, sur l'exercice 2021 et perçu en 2022, du FCTVA en fonctionnement, donc pour 28 425 €. Il y a les subventions versées aux associations, un poste extrêmement important, nous continuons et soutenons encore et toujours plus nos associations, pour un montant global de 282 660 €. Ce chiffre est en légère hausse, puisque nous avons pris en compte là aussi les difficultés rencontrées par le monde associatif et certaines associations de Saint-Jean-d'Angély liées à la Covid-19, avec des activités très réduites. Quand malheureusement l'activité est réduite, les charges ne suivent pas toujours, on ne diminue pas toujours d'autant les charges... Les charges récurrentes, les charges de structure doivent être honorées par nos associations et il est légitime aujourd'hui de les accompagner dans cette période difficile pour qu'au moment où l'on pourra à nouveau reprendre une vie sociale normale, elles puissent rebondir. Nous reviendrons tout à l'heure de toute façon sur les subventions. Les indemnités de l'assemblée locale s'élèvent à 158 600 €. Ce sont les indemnités versées aux élus, et l'augmentation sur 2021 est notamment liée à l'année complète que l'on connait désormais en termes d'organisation d'élus et de délégations que l'on a voulu indemniser sur 2021. Nous retrouvons encore d'autres postes un peu moins importants, je vais juste signaler la contribution au contingent du SDIS pour 266 200 €, qui est versée chaque année par la Ville. Nous avons également des redevances diverses, je ne rentre pas dans le détail puisque nous avons évoqué le sujet il y a quinze jours. Au niveau des subventions, je vais rapidement les évoquer, nous aurons un vote spécial subventions dans la suite du déroulé de ce Conseil municipal. Je peux vous donner les gros montants par bloc. Nous avons un bloc d'associations « divers » pour 4 840 €, un bloc lié aux associations à vocation culturelle pour 135 810 €, vous en avez le détail et nous y reviendrons tout à l'heure, un bloc lié à l'animation sportive pour 107 250 €, un bloc lié aux services sociaux, avec notamment des associations qui ont été fortement sollicitées au cours de 2020 et qui le seront aussi en 2021 avec la crise traversée par de nombreux Angériens, pour 32 600 €, et une prime dite « à l'économie » de 2 160 €, ce qui nous donne le total de 282 660 € sur lequel il sera nécessaire de se prononcer un peu plus tard.

Les charges financières sont en baisse, quand nous regardons le chapitre suivant, à 138 700 €. Globalement, nous désendettons la ville, donc les charges financières liées aux intérêts d'emprunt diminuent de facto, avec en plus une gestion qui avait été très active sur les deux dernières années en restabilisant des emprunts, en sortant de certains à risques... Nous retrouvons donc là un rythme de croisière moins élevé sur les charges financières. Je précise qu'il nous reste un emprunt à risques, qui va arriver dans sa dernière année et pour lequel nous prenons en compte des pertes de change, encore une fois, sur ce poste-là pour 20 000 €. Même si le risque, au regard des taux que l'on observe, est très faible, nous mettons quand même par mesure de prudence un risque de perte de change sur cet emprunt à risques.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 64 720 €. Il n'y a rien de nouveau par rapport à ce que je vous ai présenté au DOB. Nous avons 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, 5 000 € prévus pour des exonérations de loyers dans le cadre des fermetures administratives, une dotation de 3 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, car nous poursuivons cette dynamique d'accompagnement des jeunes Angériens à la pratique culturelle, sportive ou associative dans sa globalité. Il y a aussi 1 500 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles, une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région, ainsi que diverses charges exceptionnelles pour 220 €, l'ensemble constituant ces 64 720 €.

Les dotations aux provisions s'élèvent à 12 500 €. Il s'agit d'une provision pour dépréciation des actifs circulants. La bonne gestion, les règles de gestion préconisent de provisionner 15 % des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

De plus, une procédure judiciaire étant en cours pour un créancier, il convient de provisionner la totalité des sommes dues dans ce contexte. Nous retrouvons donc 3 397,74 € de provisions pour créances non recouvrées et 9 090,09 € pour la procédure en cours, ce qui nous donne un total de 12 500 € de provisions.
Ce qu'il est extrêmement intéressant de constater ce soir, c'est que malgré l'ensemble de ces charges, nous avons encore un volant de sécurité, un volant d'adaptation qui est représenté par le chapitre suivant, les dépenses imprévues, qui s'élèvent à 113 122,85 €. Nous pouvons donc encore faire face à des évènements que l'on peut qualifier d'exceptionnels. L'ensemble est représenté ici sous forme de graphique, avec différentes rubriques. Vous voyez très vite, d'un seul coup d'œil, que la charge principale du budget est représentée par la charge de personnel. Je le répète à chaque vote du budget, c'est sur les agents que se constituent ensuite les actions de la Ville, ce sont les agents qui portent au quotidien l'ensemble des actions, et ce poste est donc tout naturellement le poste principal en termes de dépenses. Il représente 53 % des dépenses de fonctionnement. Dans l'autre bloc, vous avez les dépenses à caractère général pour 23 % et les autres charges de gestion courante pour 13 %.
Nous avons vu les recettes et les dépenses. Quand l'on soustrait ces deux blocs, on arrive à l'autofinancement. Nous avons donc 9 311 872,85 € de recettes, 8 099 202,85 € de dépenses en prévisions, ce qui nous donnera en prévisionnel un autofinancement de 1 212 670 €. Cela va nous permettre de construire une section d'investissement extrêmement dynamique sur l'année 2021. Nous allons bien évidemment continuer à œuvrer au quotidien pour conforter l'existant. La Ville a un patrimoine bâti, un patrimoine de voirie et un équipement denses qu'il faut entretenir, continuer à maintenir dans un état satisfaisant d'occupation ou d'utilisation. De plus, nous allons travailler à la mise en place de nouveaux projets, signe du dynamisme qui existe sur Saint-Jean-d'Angély. Parmi ces projets, on retrouve le réaménagement de l'ensemble du plateau sportif du Coi, avec donc le réaménagement du gymnase, mais aussi la création d'un préau sportif, d'une halle sportive et d'un city-stade. Il s'agit d'un gros projet à destination des pratiques sportives, aussi bien pour les associations que pour les écoles, collège et lycée, et nous aurons à échéance fin d'année 2021 deux très beaux équipements nouveaux et un autre qui sera rénové pour la pratique du sport. Vous pouvez voir ici les esquisses qui vous sont présentées ce soir. En ce qui concerne le sport, nous aurons ensuite l'installation d'un éclairage performant sur le terrain synthétique. Là aussi, nous continuons à doter cet équipement qui est extrêmement envié. Effectivement, le terrain synthétique de Saint-Jean-d'Angély est envié, pour la pratique notamment du football, et nous lui redonnons encore un niveau supplémentaire avec un éclairage performant pour la pratique des matches en nocturne. Le volet tennis ne sera pas oublié avec la mise en place d'un éclairage en LED au pôle sportif du Graveau. Nous ferons d'une pierre deux coups puisque nous donnons une capacité de pratique du tennis plus performante, dans des conditions plus confortables, et nous travaillerons en plus à des gains énergétiques puisque la consommation d'énergie par les LED est bien moindre que par les équipements qui étaient précédemment installés. Au niveau culturel, monsieur Chappet l'a évoqué il y a quinze jours, un très beau projet va voir le jour dans les prochaines semaines normalement, si la crise sanitaire le permet, avec la création de la Microfolie à l'Abbaye, l'arrivée d'un musée virtuel et l'accès à des œuvres de fortes qualités sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il y aura également de la réfection de voirie et réseaux, notamment à la cité Point du jour. Autre projet très structurant, que nous attendons tous, c'est la livraison et l'ouverture du cinéma, porté par la communauté Vals de Saintonge, mais sur lequel Saint-Jean-d'Angély oeuvre également. La Ville a effectivement pris en charge l'ensemble des voiries extérieures, et cela sera réalisé sur l'exercice 2021, ce qui viendra concrétiser la finalisation des travaux du cinéma et de son ouverture imminente. Voilà en termes de grandes lignes de projets. La section d'investissement, en approche globale, va s'établir à 2 283 225,59 €. Nous allons maintenant zoomer. Vous retrouvez un montant de dépenses de 4 482 504 €, avec 958 500 € de remboursement du capital restant dû. Je le répète, nous n'avons pas emprunté pendant cinq ans, nous avons une gestion active, une politique de désendettement, mais nous devons faire face aux engagements qui avaient été pris auparavant. Ceux-ci avaient été pris sur des durées longues, on finançait les projets des collectivités sur des durées de 20 à 25 ans, et il nous faut donc encore rembourser de nombreux emprunts, qui amènent à un capital de 958 500 € sur 2021. Il y a des travaux, que j'ai évoqués à l'instant, pour 3 766 539 €. Il s'agit d'un gros

programme de travaux sur l'exercice 2021, mis en relief par les précédentes diapos. Nous avons aussi 17 235 € d'amortissements, 26 700 € de dépenses imprévues, petit volant de sécurité qui nous permettra d'ajuster si besoin nos dépenses d'investissement, 13 530 € d'attribution de compensation versée à la CDC et 60 000 € d'écritures d'ordre patrimoniales. Voilà pour la section d'investissement en dépenses, qui seront financées par les éléments suivants. D'abord l'autofinancement, qui s'élève à 1 212 670 €. Vous voyez qu'un quart de ces 4 482 504 € provient de l'autofinancement, il est donc extrêmement important de veiller à générer de la CAF et à générer un résultat pour pouvoir venir abonder la section d'investissement qui est la section qui structure la dynamique de la Ville. Cette année, avec les résultats et l'autofinancement, nous avons 1 212 670 € que nous pouvons investir dans cette section. Pour équilibrer, nous allons avoir recours à l'emprunt, pour 850 000 €. Il y a là une petite différence par rapport au DOB, soit 50 000 € d'emprunts supplémentaires. En effet, au cours des dernières semaines, il est apparu que nous avions un parc de véhicules assez vieillissants sur la Ville, notamment des Renault Clio ou autres véhicules de service, qui arrivaient en fin de vie et dont les devis de réparation étaient exagérément élevés. Cela nous faisait en plus de la charge de fonctionnement sur du court terme, puisque ces véhicules-là arrivaient en fin de vie. Il nous est paru plus opportun de procéder au renouvellement et à l'achat de trois véhicules neufs, qui viendront étoffer notre parc automobile, pour un peu plus de 40 000 €. Nous avons donc évalué l'emprunt à 850 000 €. Si vous avez bien suivi, nous empruntons 850 000 € mais nous remboursons 950 000 €. Nous sommes toujours dans une logique de désendettement, certes moins fort puisque globalement les équilibres seront atteints. Ce n'est pas une fin en soi que d'aller chaque année chercher à désendetter absolument la Ville, mais c'est une fin en soi de maintenir cet endettement, et donc nous sommes clairement là cet état d'esprit. Il y a 950 000 € de remboursement, 850 000 € d'emprunt, nous ne venons pas faire peser de nouvelles dettes sur la tête des Angériens. Il y a 150 000 € de FCTVA en prévisions, 30 000 € de taxe d'aménagement, 25 000 € de cessions d'immobilisations. Nous avons un programme un peu moins offensif sur les cessions, nous avons globalement honoré les promesses qui étaient les nôtres de céder certains biens sur lesquels nous n'avions pas la capacité à investir pour rénover, et aujourd'hui nous avons moins besoin d'aller céder nos biens. Pour les subventions à nos partenaires, nous continuons d'avoir une dynamique toujours importante menée par les équipes de la Ville pour aller chercher au maximum les taux de subventions sur les dossiers en activant tous les leviers, Région, Etat, Département ou partenaires autres, pour 1 952 834 €. Tout cela est extrêmement intéressant et indispensable pour pouvoir boucler les projets qui sont ceux de Saint-Jean-d'Angély. Les amortissements s'élèvent à 562 000 €, et la participation du SDEER à 60 000 €. Quand on regarde tous ces éléments, nous retrouvons un budget primitif 2021 caractérisé par une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de crise sanitaire. Je rappelle que nous sommes dans un contexte de crise depuis maintenant plus d'un an, qui nécessite la prise en compte de nouvelles dépenses. Nous avons aussi veillé à travailler à améliorer le quotidien de nos agents, il y a donc quelques dépenses supplémentaires, mais le budget était stabilisé et ayant aujourd'hui des ressources satisfaisantes, il nous est paru important à ce moment du mandat de rééquilibrer tout en veillant à les maitriser, puisque c'est ne nerf de la guerre. Nous avons évoqué la stabilité des taux de la fiscalité. Nous avons un programme d'investissement ciblé, très structurant, qui balaie l'ensemble des missions dédiées à une collectivité comme Saint-Jean-d'Angély, avec le sport, la culture, la voirie, l'ensemble des projets qui ont été évoqués tout à l'heure. Enfin, il y a un recours à l'emprunt relativement limité au regard du capital que l'on rembourse.

J'en arrive à la synthèse. Nous avons un fonctionnement qui s'établit avec des recettes à 9 311 872 €, des dépenses à 8 099 202 €, ce qui nous dégage un autofinancement de 1 212 670 €. En investissement, nous avons un besoin de financement de 1 212 670 €, ce qui est équilibré, avec 5 913 059 € de recettes et 7 125 729 € de dépenses, donc un programme d'investissement très chargé sur 2021.

Un point sur la dette : je ne reviens pas sur le recours à la dette, mais juste sur l'encours de la dette au 1er janvier, qui est de 5 702 010 €, ce qui nous donne une dette au 1er janvier à 779 000 €. Nous avons un remboursement prévu à 958 500 € et un emprunt de 850 000 €, ce qui nous donne un encours prévisionnel au 31 décembre 2021 qui s'élèvera à 5 593 510 €. Nous désendettons donc encore un petit peu la Ville, cela se traduit mécaniquement par un encours en euros par habitant qui

diminue toujours et va s'établir, au 31 décembre en prévisionnel, à 764 €. Nous gagnons ainsi encore 15 € d'endettement par habitant, ce qui dénote cette dynamique intéressante en termes de capital restant dû, et surtout de dette due par la collectivité. Quand on y ajoute les budgets annexes, nous sommes à un budget consolidé en net qui s'élève à 6 066 630 €. Vous voyez ici le détail, je vous laisse prendre connaissance de ces chiffres, nous y ajoutons les transports et l'assainissement.
La dette, le niveau de dette est un élément, mais le risque qui plane sur cette dette est également extrêmement important, il est regardé de près par la Cour régionale des comptes, par l'ensemble des organismes qui valident nos comptes. Vous voyez aujourd'hui que 99 % de l'encours est classé en gestion de risques les plus faibles, la catégorie 1A. Nous sommes donc vraiment dans une dette qui est maîtrisée, qui est sécurisée, puisque la majorité de nos emprunts est aujourd'hui sur des taux fixes, extrêmement bas, et nous avons très peu de taux variables. Il nous reste un taux à risques, je vous l'ai dit, un emprunt qui avait été contracté en francs suisses et qui lui, par contre, appartient à la catégorie la plus à risques, 6F, mais qui arrive à échéance et qui, au cours de l'année, compte tenu là aussi du contexte, ne devrait pas déraper. Nous pourrons dire qu'à compter de 2022, nous serons sur une dette à 100 % sécurisée.
Il est nécessaire de vous présenter également la consolidation des budgets avec tout ce que l'on vient d'évoquer. Le budget principal s'élève à 7 125 729,59 € en investissement et 9 311 872,85 € en fonctionnement, la salle de spectacles Eden à 383 605,04 € en investissement et 350 583,00 € en fonctionnement, les transports à 10 287,28 € en investissement et 68 890,00 € en fonctionnement, et l'assainissement à 1 282 396,29 € en investissement et 534 113,84 € en fonctionnement, ce qui nous donne au global en consolidation du budget une section d'investissement consolidée à 8 802 018,20 € et une section consolidée de fonctionnement à 10 265 459,69 €.
Je vous présente le détail sur les budgets annexes.
En ce qui concerne le budget « Salle de spectacle Eden », je précise encore une fois que ce budget annexe primitif a été constitué au cours des mois janvier et février. Il a été pris avec comme hypothèse un budget tenant compte d'une ouverture, globalement, sur toute l'année 2021, ce qui malheureusement ne sera pas le cas. Nous y reviendrons donc sur des DM. Vous avez un montant en section d'investissement qui est évalué à 383 605 €, avec notamment des travaux à hauteur de 258 557 €, qui étaient tout à l'heure évoqués par monsieur Brisset avec une confusion sur les subventions. Ces travaux sont entièrement financés par des subventions 2021, à hauteur de plus de 200 000 €, et puis les résultats reportés auparavant, et aussi, si l'on veut aller dans la technique, par les amortissements constatés, puisque c'est une recette d'investissement. En fonctionnement sur l'Eden, les charges à caractère général représentent 132 773 €. Ce sont globalement l'ensemble des charges des fluides, des fournitures et diverses prestations. Le second poste important correspond aux charges de personnel pour 78 600 €. Là, c'est le budget principal qui « facture » au budget annexe les montants correspondant aux salaires des agents qui sont dédiés au fonctionnement de la salle de spectacle Eden. Nous avons les amortissements en dépenses pour 139 200 €, et nous retrouvons en produits la subvention d'équilibre de 248 733 € et la location prévisionnelle des salles pour 32 900 €.
En termes de transports, un budget plus classique, nous retrouvons une cession d'investissement à 10 287,28 €, qui est essentiellement composée du remboursement au capital de la dette pour 6 287,28 € et des amortissements des subventions pour 4 000,00 €. En section de fonctionnement le budget « Transports » se caractérise par deux postes importants qui sont les charges à caractère général, essentiellement là aussi les fluides et autres charges du budget classique, pour 13 800 €, et les frais de personnel, globalement le chauffeur, pour 45 000 €. Il est nécessaire pour équilibrer ce budget de verser une subvention d'équilibre à hauteur de 61 890 €.
Le budget annexe « Assainissement » est un budget un peu plus important sur la Ville. L'investissement est évalué à ce stade à 1 282 396,29 €, avec des travaux évoqués pour 418 000 € sur 2021, et une reprise du résultat à 908 386,29 €. En fonctionnement, nous avons des charges à caractère général pour 117 400 €, quelques charges financières liées à un emprunt pour 14 185 €, un peu de charges de personnel, puisque nous avons du personnel dédié à l'assainissement, pour 13 100 €, des amortissements pour 183 510 € et une prime d'épuration que l'on reverse, à 9 000 €. Le montant de la surtaxe, c'est important pour les Angériens, est de 0,65 €/m³.
Voilà, j'en ai fini de ma présentation détaillée des budgets, à la fois budget principal et budgets

annexes ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Le budget est l'outil financier qui permet à notre équipe de réaliser le projet pour lequel nous nous sommes engagés auprès des Angériens. De la qualité de notre budget va dépendre la qualité de notre action municipale. Grâce au plan de redressement financier de la Ville mis en œuvre lors du précédent mandat, ce budget 2021 est un des meilleurs budgets, avec un désendettement historiquement bas, puisqu'il est en-dessous maintenant de la moyenne des villes de même strate, avec une capacité d'investissement record de 4,7 millions d'euros. Il va permettre d'améliorer notablement les équipements, les services de la Ville, et donner aussi du travail aux entreprises. C'est une somme qui est considérable et qui va donner un ballon d'oxygène à nos entreprises. C'est un budget très offensif qui va permettre d'améliorer le cadre de vie des Angériens pour ce qui concerne les espaces verts et la propreté. Je peux en juger par le nombre de remerciements et de félicitations que je reçois depuis que nous avons acquis par exemple du nouveau matériel pour assurer la propreté des rues, par rapport à des plans de replantation de nos arbres aussi... Nous avons beaucoup de projets.
C'est un budget offensif qui va permettre également le démarrage de la réhabilitation du cœur de ville, et d'accompagner le boom immobilier que connaît la ville depuis trois ans. Il était important d'accueillir, de pouvoir gérer l'ensemble des dossiers de demandes de travaux.
Ce budget va permettre de poursuivre l'aide à l'installation de la reprise des commerces du centre-ville, avec le dispositif « Désir d'entreprendre » qui fonctionne très bien.
Il va également permettre d'améliorer les conditions d'exercice des activités sportives des scolaires et des associations avec le projet de réhabilitation du Coi. Je rappelle pour les plus anciens que cela fait plus de 20 ans que l'on parle des travaux de réhabilitation, qui vont enfin voir le jour.
Il va permettre de créer de nouvelles animations comme le musée des Micro Folies qui va faire vivre l'Abbaye royale.
Il va permettre à toutes les associations d'être soutenues pour mieux résister à la crise sanitaire actuelle et pouvoir redémarrer au sortir de cette crise.
Enfin, il va permettre de placer le sport santé comme une des priorités de notre ville.
Voilà, c'est un budget qui va changer la ville, qui va nous permettre de poursuivre la renaissance de Saint-Jean-d'Angély et prouver que notre volonté politique de refuser de se résigner et de redevenir acteur de notre propre destin a un sens et est en train de réussir.
Je voudrais remercier vraiment du fond du cœur monsieur Guiho, notre adjoint aux finances, qui comme moi a vécu des heures et des nuits sans sommeil tant la situation au début du mandat précédent a été difficile. Mener un plan de redressement financier, je peux vous dire que c'est compliqué. Et puis aujourd'hui, c'est un budget un peu particulier parce que c'est le dernier de madame Fièvre, notre directrice des finances. Madame Fièvre et moi sommes arrivées quasiment ensemble à la mairie, moi en tant qu'élue et elle comme agent au service des finances, et je dois avouer que je suis admirative de son parcours. Elle a passé un BTS, puis des concours, jusqu'à devenir directrice des finances. C'est particulièrement brillant, puisque vous savez que nous sommes notés par la Direction générales des finances, et que la ville de Saint-Jean-d'Angély a l'une des meilleures notes, avec près de 18/20. Madame Fièvre va partir à la retraite dans quelques semaines, et je dois avouer que c'est avec un petit pincement au cœur que je la vois nous quitter. Elle va nous manquer. Je sais qu'elle va former la nouvelle directrice des finances qui a été recrutée récemment et qui va arriver dans quelques semaines. En tous les cas, j'espère qu'elle aura à la fois la rigueur, la compétence et la gentillesse de madame Fièvre. Merci beaucoup, Madame Fièvre, pour tout ce que vous avez fait pour la Ville.
Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Oui, il s'agit d'un petit point de détail. Je voulais savoir pourquoi Belle Factory rentre dans le cadre des subventions aux associations alors que c'est devenu une SARL ? »

Mme la Maire : « Je passe la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Dans le cadre des subventions, le titre exact du libellé est « Subventions aux

associations et aux personnes de droit privé ». C'est donc un bloc global dans lequel on inclut les subventions de droit privé. Belle Factory est une SCIC, ce n'est pas une SARL au sens privé du terme, elle peut donc percevoir les subventions. Mais le titre exact est « Subventions aux associations et aux personnes de droit privé », ce qui explique que la subvention versée se retrouve dans ce bloc-là, Monsieur Brisset ».

M. Brisset : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Madame Julien ? S'il n'y a pas de demande, je vais mettre ce budget primitif 2021, avec beaucoup de fierté, au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce vote est adopté et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au vote des subventions 2021 aux associations et aux personnes de droit privé. Je donne la parole à monsieur Guiho, en précisant que les élus qui font partie des associations concernées ne prendront pas part aux votes. Il s'agit donc de madame Gardette pour l'A4, madame Baubri pour l'AAJC Togo, madame Pelette pour la DDEN, monsieur Sarrazin pour la Jeunesse Laïque Angérienne, monsieur Chappet, madame Tanguy, monsieur Laporterie, madame Mainguenaud et moi-même pour la Mission locale de la Saintonge puisque nous sommes membres du conseil d'administration, et monsieur Regnier pour le SCA ».

N° 12 - Subventions 2021 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2021 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2021 est de **282 660 €,** selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	**BP 2021**
ASSOCIATIONS	**Montant**
DIVERS	**4 840 €**
C.O.S.	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
FNACA	250 €
APESA 17	350 €
CULTURE	**135 810 €**
A.4	78 700 €
BELLE FACTORY	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Block house *Subv exceptionnelle concert*	960 €
Eurochestries	1 500 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	**107 250 €**
Angérien Hand Ball Club	2 000 €
Athlétic Club Angérien	2 000 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €
Judo Club Saint-Jean / Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	27 000 €
Nautic Club Angérien *Subv exceptionnelle COVID*	4 000 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St-Jean d'Angély	20 500 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	15 000 €

Tennis Club Angérien	2 200 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €
U.V.A. *Subv exceptionnelle coupe de France*	2 000 €
SERVICES SOCIAUX	**32 600 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	**2 160 €**
Commerçants non sédentaires	2 160 €
Total des subventions	**282 660 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 ;

d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondant

M. Guiho : « Merci Madame la Maire. Effectivement, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, et en application du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est nécessaire désormais de voter une délibération distincte qui valide l'octroi des subventions aux associations mentionnées. Après examen des dossiers présentés par les associations locales, il sera proposé de verser un montant total des subventions de 282 660 €. Je reviens dans le détail, ce que je n'avais pas fait tout à l'heure. Voilà donc la proposition qui vous est faite ce soir :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	**BP 2021**
ASSOCIATIONS	**Montant**
DIVERS	**4 840 €**
C.O.S.	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
FNACA	250 €
APESA 17	350 €
CULTURE	**135 810 €**
A.4	78 700 €
BELLE FACTORY	50 000 €

A.A.J.C. (Togo)	500 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Block house *Subvention exceptionnelle concert*	960 €
Eurochestries	1 500 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	**107 250 €**
Angérien Hand Ball Club	2 000 €
Athlétic Club Angérien	2 000 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €
Judo Club Saint-Jean / Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	27 000 €
Nautic Club Angérien *Subvention exceptionnelle COVID*	4 000 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/Saint-Jean d'Angély	20 500 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	15 000 €
Tennis Club Angérien	2 200 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €
U.V.A. *Subvention exceptionnelle coupe de France*	2 000 €
SERVICES SOCIAUX	**32 600 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	**2 160 €**
Commerçants non sédentaires	2 160 €
Total des subventions	**282 660 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2021, et d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs qui correspondent ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant cette proposition de subventions aux associations ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote car intéressés à l'affaire en tant que membres du Bureau ou du Conseil d'administration (article L2131-11 du CGCT) :

- **A4 :**
  Ne prend pas part au vote : Pascale GARDETTE

  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 26**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Pascale GARDETTE)**

- **AAJC TOGO :**
  Ne prend pas part au vote : Catherine BAUBRI

  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 26**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Catherine BAUBRI)**

- **DDEN :**
  Ne prend pas part au vote : Jocelyne PELETTE

  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 26**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)**

- **Jeunesse Laïque Angérienne :**
  Ne prend pas part au vote : Julien SARRAZIN

  Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 26**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Julien SARRAZIN)**

- **Mission locale de la Saintonge :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 5 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD)**

- **SCA :**
  Ne prend pas part au vote : Jean-Marc REGNIER

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Marc REGNIER)**

Mme la Maire : « Nous avons une association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, il s'agit du Nautic Club Angérien. Il y a dans ce cas obligation d'avoir une convention entre cette association et la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je laisse monsieur Barrière présenter cette convention ».

N° 13 - Convention 2021 Ville de Saint-Jean d'Angély Nautic Club Angérien (NCA) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros », assure la tenue de stand de restauration et de poste de secours lors d'animations organisées sur notre territoire (festivités de la Saint-Jean, fête nationale du 14 juillet, semi-marathon, …), sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 €, à laquelle s'ajouterait une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre de la pandémie de la COVID-19, soit un total de 31 000 € au titre de l'année 2021.

En effet, lors de cette crise sanitaire, le NCA qui compte 10 salariés dont 2 emplois aidés, n'a pu fonctionner comme il l'espérait du fait de la fermeture du centre aquatique Atlantys, de l'annulation des organisations des manifestations et des formations pour lesquelles des recettes étaient attendues, sans oublier l'arrêt des compétitions comme les autres pratiques sportives. Cet état de fait, malgré les aides apportées par l'État, a fragilisé la trésorerie de ce club phare de la ville qui nécessite aujourd'hui l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :

  . l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € au Nautic Club Angérien,
  . les termes de la convention ci-jointe.

- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Barrière : « Bonsoir à tout le monde. Les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi du 12 avril 2000. Le Nautic Club Angérien est dans ce cas-là. Il participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély autour des bassins, bien évidemment, mais il propose aussi des formations au diplôme de surveillant de baignade BNSSA, des cours de secourisme pour tous les publics, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros », assure la tenue de stand de restauration et de poste de secours lors d'animations organisées sur notre territoire communal et intercommunal. À ce titre, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 €, à laquelle s'ajouterait une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre de la pandémie, soit un total de 31 000 € au titre de l'année 2021. En effet, lors de cette crise sanitaire, le NCA, qui compte 10 salariés, n'a pu fonctionner comme il l'espérait du fait de la fermeture du centre aquatique, de l'annulation des organisations des manifestations et des formations pour lesquelles des recettes étaient attendues, sans oublier l'arrêt des compétitions comme les autres pratiques sportives. Cet état de fait, malgré les aides apportées par l'État, a fragilisé la trésorerie de ce club phare de la ville qui nécessite aujourd'hui l'attribution de cette subvention exceptionnelle. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € au Nautic Club Angérien, les termes de la

convention ci-jointe, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette convention ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vais maintenant mettre aux voix les budgets annexes. Je vous propose de voter de façon groupée les trois budgets annexes, sauf s'il y a une opposition. Je n'en vois pas, je mets donc ces trois budgets annexes au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces trois budgets primitifs 2021 sont adoptés de façon formelle ».

N° 14 - Budget primitif 2021 - Budget annexe Salle de spectacle EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	132 773,00 €	Subvention équilibre	248 733,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €		
Frais de personnel	78 600,00 €	Locations	32 900,00 €
Amortissement	139 200,00 €	Amortissement des subventions	68 950,00 €
Total	**350 583,00 €**	**Total**	**350 583,00 €**
Investissement			
Reports	41 502,04 €	Résultat reporté 2020	32 362,80 €
Travaux	258 557,00 €	Affectation	9 139,24 €
Acquisition	11 453,00 €	Amortissement	139 200,00 €
Amortissement subv	68 950,00 €	Subventions 2021	199 760,00 €
Intégration	3 143,00 €	Intégration	3 143,00 €
Total	**383 605,04 €**	**Total**	**383 605,04 €**
Total général	**734 188,04 €**	**Total général**	**734 188,04 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 132 773 €, les frais de gestion courante pour 10 €, les charges de personnel pour 78 600 € et les amortissements pour 139 200 €.

- Les recettes se composent du produit des locations pour 32 900 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 248 733 € et de l'amortissement des subventions pour 68 950 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement pour un montant de 41 502,04 €, les crédits nouveaux s'élèvent à 342 103 € et correspondent aux travaux d'aménagement d'une salle de pratique artistique, d'un lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage pour un montant de 270 010 €, à l'amortissement des subventions pour un montant de 68 950 € et enfin à l'intégration des études pour 3 143 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2020 d'un montant de 32 362,80 € et de l'affectation pour 9 139,74 €, des subventions pour le financement des travaux cités ci-dessus pour un montant de 199 760 €, des amortissements pour 139 200 € ainsi que l'intégration d'études et insertion pour 3 143 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 383 605,04 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 350 583,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 15 - Budget primitif 2021 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	13 800,00 €	Subvention équilibre	61 890,00 €
Frais de personnel	45 000,00 €	Produits du service	3 000,00 €
Charges financières	30,00 €		
Amortissements	10 060,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	**68 890,00 €**	**Total**	**68 890,00 €**
Investissement			
Remboursement capital	6 287,28 €	Résultat reporté 2020	227,28 €

Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	10 060,00 €
Total	**10 287,28 €**	**Total**	**10 287,28 €**
Total général	**79 177,28 €**	**Total général**	**79 177,28 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 13 800 €, les frais de personnel correspondant aux salaires des chauffeurs du bus pour 45 000 € ; les charges financières pour 30 € et les dotations aux amortissements pour 10 060 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 3 000 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 61 890 €, enfin de l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées du remboursement du capital pour 6 287,28 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 10 060 € et la reprise du résultat 2020 pour 227,28 €.

L'encours de la dette s'élève à 6 000 € au 1er janvier 2021 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : Indice euros - A : Taux fixe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 10 287,28 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 68 890,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 16 - Budget primitif 2021 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	117 400,00 €	Résultat reporté 2020	228 263,84 €

Frais divers de gestion	15 341,00 €	Produit de la surtaxe	265 000,00 €
Charges financières	14 185,00 €	Amortissement subvention	31 850,00 €
Charges exceptionnelles	77,84 €	Prime pour épuration	9 000,00 €
Charges de personnel	13 100,00 €		
Amortissements	183 510,00 €		
Virement à la section d'investissement	190 500,00 €		
Total	**534 113,84 €**	**Total**	**534 113,84 €**
Investissement			
Crédits reportés 2020	594 769,05 €	Reprise du résultat 2020	908 386,29 €
Remboursement capital	67 777,24 €	Amortissement	183 510,00 €
Amortissement des subventions	31 850,00 €	Virement de la section de fonctionnement	190 500,00 €
Travaux	418 000,00 €		
Total	**1 282 396,29 €**	**Total**	**1 282 396,29 €**
Total général	**1 816 510,13 €**	**Total général**	**1 816 510,13 €**

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0,65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général 117 400 €, les frais divers de gestion 15 341 € les charges financières pour 14 185 €, les charges exceptionnelles pour 77,84 €, les charges de personnel pour 13 100 €, les dotations aux amortissements pour 183 510 € et le virement à la section d'investissement pour 190 500 €.
- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2020 d'un montant de 228 263,84 €, du produit de la surtaxe pour 265 000 €, de la prime pour épuration d'un montant de 9 000 € et des amortissements des subventions transférées pour 31 850 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux de l'opération en cours pour un montant de 594 769,05 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 67 777,24 €, l'amortissement des subventions transférées pour 31 850 € et les travaux pour un montant global de 588 000 €. Les travaux concernent un complément pour la réfection des réseaux cité Point du jour : 102 000 €, les réseaux divers : 176 000 €, la station d'épuration : 170 000 € et les réseaux des écarts : 140 000 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2020 d'un montant de 908 386,29 €, du virement de la section de fonctionnement pour 190 500 € et des amortissements pour 183 510 €.

L'encours de la dette s'élève à 358 620,95 € au 1er janvier 2020 et comprend deux emprunts classés en 1A selon les critères de la charte GISSLER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 1 282 396,29 €

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses et en recettes 534 113,84 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal. Je vais vous parler du programme « Petites villes de demain » et de la convention qu'il nous faut passer avec la Communauté de communes et l'Etat ».

N° 17 - Programme Petites villes de demain - Convention mixte (Adhésion cadre)

Rapporteur : Mme la Maire

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre-ville, initiée depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a candidaté au programme Petites villes de demain et a été lauréate aux côtés de Vals de Saintonge Communauté. Trois autres communes de l'intercommunalité, Saint-Savinien, Aulnay de Saintonge et Matha, sont aussi retenues dans le cadre de ce programme.

Pour pouvoir enclencher les actions prévues dans ce programme, et en particulier le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet revitalisation soutenu financièrement à hauteur de 75 % par l'ANAH et la

Banque des Territoires, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély ayant signé une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 15 juillet 2019 avec l'Etat et Vals de Saintonge Communauté, une convention mixte, valant convention cadre, doit être signée entre la Ville, Vals de Saintonge Communauté et l'Etat, pour pouvoir bénéficier de l'offre de service du programme Petites villes de demain et solliciter les subventions pour le financement du poste de Chef(fe) de projet revitalisation. Le projet de convention est annexé à la présente délibération en tiré à part.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention mixte, valant convention cadre, pour enclencher les actions du programme Petites villes de demain, et solliciter les subventions pour le financement du poste de chef(fe) de projet revitalisation.

Mme la Maire : « Je vais essayer de refaire un point d'histoire sur cette question de la revitalisation des coeurs de ville des villes moyennes françaises. Depuis les années 60, ces cœurs de ville ont décliné, les commerces ont fermé, le poids des supermarchés qui ont ouvert en périphérie est devenu très important, les maisons se sont vidées, et les cœurs de ville se sont désertifiés. Ce qui est très surprenant, c'est que même si l'on a des zones commerciales très dynamiques, l'image d'une ville, c'est l'image de son cœur de ville. Et quand les gens voient un cœur de ville désertifié, ils ont l'impression que c'est une ville en perdition. Cela fait déjà quelques années que l'Etat se préoccupe de ces cœurs de ville au niveau national, et il y a eu un certain nombre de dispositifs depuis 2015, pour lesquels la ville de Saint-Jean-d'Angély a posé candidature. Il y eu donc en 2015 l'appel à manifestation d'intérêt « Réhabilitation des centre-bourgs » qui nous avait permis à l'époque, puisque nous avions été lauréat, de recruter un chargé de mission qui avait fait une étude patrimoniale, une étude sur les commerces. Je rappelle que nous avions constaté un taux de vacance dans le centre-ville de 32 %, ce qui était énorme, et je ne parle pas du nombre de commerces qui étaient fermés. Cela nous a permis de construire notre projet pour le cœur de ville, que nous sommes en train de décliner. La difficulté que nous avons rencontrée, c'est que sur un certain nombre de réhabilitations patrimoniales, nous n'arrivions pas à boucler financièrement les projets car ces réhabilitations sont courtisées. Et puis est arrivée l'ORT, l'Opération de revitalisation des territoires avec la loi Denormandie. Nous avons là-aussi été lauréat et nous avons signé des conventions avec l'Etat et différents acteurs que sont la Région, le Département, l'Etablissement public foncier, la SEMIS parmi les principaux, ce qui nous a permis de bénéficier cette fois d'aides financières importantes qui nous permettent d'envisager maintenant la réalisation de travaux de réhabilitation importants dans notre cœur de ville. Nous avons été retenus ensuite en 2019 par la région Nouvelle-Aquitaine, parmi les quarante villes qu'elle va aider prioritairement, avec des financements importants. Enfin, nous venons d'être lauréats du dispositif « Petites villes de demain » avec, nouveauté, trois autres communes des Vals de Saintonge, Saint-Savinien, Matha et Aulnay. Ce dispositif est destiné aux villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité. Ce dispositif vise à donner à ces villes les moyens de réaliser leurs projets de revitalisation, que ce soit la réhabilitation de l'habitat en cœur de ville, le traitement de la vacance commerciale, la mise en œuvre des cheminements doux, l'animation et le traitement des friches urbaines. Avant de passer la convention, je voudrais dresser la liste de ce qui a déjà été réalisé depuis 2014, et l'on se rend compte que nous avons bien avancé. Je voudrais rappeler par exemple la réalisation du chemin du Puychérand, la liaison piétonne entre le cœur de ville et le plan d'eau inaugurée en 2016, la végétalisation du cœur de ville avec notamment l'obtention de la deuxième fleur, grâce au travail de monsieur Moutarde, afin de développer la biodiversité dans notre milieu urbain. Je voudrais également citer la création de l'espace de co-working « La grappe » situé au pied de la Tour de l'Horloge, qui connait un très grand succès et qui d'ailleurs se trouve désormais à l'étroit dans ses locaux qu'il faudrait pouvoir agrandir. C'est un projet qui avait été mené par monsieur Barrière. Ensuite, il y a eu la création de la marque de territoire « Esprit Angély », qui maintenant fait partie de notre quotidien. Nous avons aussi impulsé l'installation de la boutique de l'eau en cœur de ville, dans

notre délégation de service public qui a été remporté par la SAUR, ce qui fait une boutique de plus en ville et un service pour les habitants. Il y a également la création du dispositif de soutien « Esprit d'entreprendre » pour la reprise et la création de commerces en cœur de ville. Ce sont ainsi dix projets qui ont été aidés, et neuf sont toujours en activité. Et en ce début d'année 2021, quatre nouveaux projets ont été déposés auprès des services de la Ville. Je citerai encore le soutien aux commerçants pour adhérer à la plateforme de vente par internet « Esprit local », qui connaît un début d'activité plutôt encourageant. Il y aussi tout le traitement des grosses friches de cœur de ville, à commencer par l'ancien garage des pompiers situé place du Champ de foire et qui va devenir ce très beau cinéma multiplexe trois salles. L'incendie du cinéma Eden, qui était désaffecté depuis quinze ans, a permis sa transformation en une très belle salle de spectacle, très fréquentée. Et puis il y a la caserne Voyer, qui va devenir en 2024 le douzième établissement thermal du groupe Valvital avec l'accueil de 5 000 curistes par an. Ce n'est pas terminé, il y a aussi le dispositif de soutien à l'aménagement du locatif pour la location saisonnière, puisqu'une aide est apportée aux propriétaires pour aménager des logements à la location saisonnière. Nous avons également mis en place une opération d'amélioration de l'habitat, pour les Angériens notamment, pour changer de chauffage, isoler leur maison... Ils ont droit maintenant à une aide. Cette dynamique a permis à des investisseurs privés de réhabiliter deux friches, et c'est d'ailleurs un grand plaisir de les voir revivre, l'hôtel de la Paix, qui va être réhabilité, et l'ancien commissariat de police, où les travaux ont déjà commencé depuis plusieurs semaines. Enfin, je citerai le réaménagement de la rue du Palais et les aménagements qui vont être réalisés autour du cinéma. Ce sont tous ces projets qui permettent de voir changer notre cœur de ville, lui donner de la vie et de la beauté. Le dispositif « Petites villes de demain » va donc nous permettre de poursuivre tout cela, en premier lieu de financer un poste de chef de projet à 75 %, parce que monsieur Damas, qui mène avec beaucoup de compétence et d'énergie le développement de la ville, est un peu débordé par le travail à effectuer. La signature de cette convention va nous permettre de procéder au recrutement qui, je l'espère, interviendra au 1er septembre, et qui aura pour mission de coordonner les différentes opérations et actions de cœur de ville. Ce dispositif nous permettra aussi de financer des études complémentaires pour le développement des commerces notamment, de financer à 80 % le musée des Micro Folies, de financer à 80 % la réhabilitation de la maison Bonnet, d'équilibrer le financement de la réhabilitation de l'îlot de la rue des Bancs, ainsi que de réaliser une résidence seniors sur la friche commerciale Auger située rue Gambetta, ceci avec le concours de la SEMIS, et enfin de mener l'étude sur la réfection de l'ensemble de la voirie du coeur de ville afin de supprimer les pavés qui ont été installés il y a plus d'une cinquantaine d'années et qui sont très dégradés. Cela permettra de donner un aspect beaucoup plus attrayant à notre cœur de ville. Voilà l'objet de cette convention, que vous avez pu lire. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions s'il y en a. Je n'en vois pas. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne des Licences de débit de boissons de 4ème catégorie, conditions d'exploitation, convention type de mise à disposition. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 18 - Licences de débit de boissons de 4ème catégorie -

Conditions d'exploitation - Convention type de mise à disposition

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,
Vu le Code de commerce, et notamment l'article L 442-10,

Vu les délibérations du 28 juin 2007, du 4 octobre 2018 et du 28 janvier 2021 autorisant Mme la Maire à acquérir trois licences de débit de boissons de 4ème catégorie,
Vu la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la convention type de mise à disposition de la licence de 4ème catégorie pour l'exploitation de la salle de spectacle EDEN et autorisant Mme la Maire à la signer,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques culturelles et touristiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas vocation à exploiter directement les licences IV dont elle est propriétaire,

Considérant que le secteur associatif ou des personnes de droit privé mettant en œuvre des activités culturelles, événementielles ou touristiques contribuant à l'attractivité de la Ville, peuvent exploiter les licences IV dont la Ville est propriétaire dans le cadre de leurs activités, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur,

Afin de permettre l'exploitation des licences IV dont la commune est propriétaire, dans le cadre des manifestations et activités culturelles, événementielles ou touristiques portées par des associations ou des personnes de droit privé, il est envisagé de déléguer leur exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L 3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la convention type de mise à disposition de la licence de 4ème catégorie pour l'exploitation de la salle de spectacle EDEN ;

- de valider la convention type de mise à disposition gracieuse d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à la Ville ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires sous réserve qu'ils respectent la réglementation en vigueur.

M. Chappet : « Nous retrouvons la question de la licence de 4ème catégorie, la licence IV. Je rappelle que la ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement. Cela a été relaté à l'instant par madame la Maire et par monsieur Guiho dans le budget qu'il nous a présenté, en particulier sur la question de la revitalisation du centre-ville, mais également la politique culturelle que j'ai l'honneur de porter, qui participe elle aussi à la revitalisation de notre ville et la redynamisation de Saint-Jean-d'Angély, ainsi qu'à sa reconnaissance et au développement économique de notre territoire. Bien entendu, nous souhaitons soutenir toutes les activités économiques, culturelles, touristiques pour un centre-ville qui soit attractif et dynamique. La ville de

Saint-Jean-d'Angély, à titre personnel, n'a pas vocation à exploiter directement les licences IV dont elle est propriétaire, mais il y a une demande forte de la part du milieu associatif pour pouvoir assumer la gestion de l'exploitation de ces licences, associations, mais également personnes de droit privés, que nous avons évoquées tout à l'heure. Cela concerne aussi la salle de spectacle Eden, en particulier avec Belle Factory, avec qui nous traitons déjà, et l'A4, qui était aussi en demande. Afin de permettre l'exploitation des licences IV dont la commune est propriétaire, dans le cadre des manifestations et activités culturelles, événementielles ou touristiques portées par des associations ou des personnes de droit privé, il est envisagé de déléguer leur exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à des obligations de formation, ce qui est le cas, et de détention du permis d'exploitation prévues par les articles du Code de la santé publique. Pour cela, nous établissons une convention de mise à disposition à titre gracieux. La proposition qui est faite au Conseil municipal est d'abroger la délibération prise en décembre 2018 approuvant la convention type de mise à disposition de la licence de 4ème catégorie pour l'exploitation de la salle de spectacle Eden, de valider celle qui vous est présentée en annexe pour permettre cette mise à disposition gracieuse d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à la Ville, et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires. Tout simplement, nous souhaitions établir cette convention type qui soit générale afin d'éviter qu'à chaque signature, l'on soit obligé de délibérer pour chaque convention. Cela fera l'objet d'une information de la part de Madame la Maire lorsque les conventions seront établies. Voilà, j'en ai terminé ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions concernant l'avenir de cette licence IV, qui intéresse tout le monde ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie pour l'A4, cela sera quand même beaucoup plus simple pour elle de gérer cette forme de convivialité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux dossiers thématiques avec la délibération n° 19 concernant le transport public de personnes, régulier et à la demande, Autorité organisatrice de la mobilité. Je donne la parole à madame Michel ».

N° 19 - Transport public de personnes, régulier et à la demande - Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Depuis 2015, la commune de Saint-Jean-d'Angély propose un service de transport régulier et à la demande, à l'intérieur de son périmètre urbain, pour les personnes en difficulté de mobilité. Le bilan très positif de ce service dénommé Angély Bus, incite la municipalité à le maintenir.

En 2015, la commune a été autorisée à assurer ces services par voie de convention avec le Département, collectivité alors en charge de la compétence Mobilité. A cette date, une convention était nécessaire pour que la commune puisse légalement exercer une compétence en matière de transport. Cette convention a ensuite été renouvelée régulièrement. Ainsi, c'est par convention avec

la Région approuvée en conseil municipal le 28 mars 2019 et le 30 avril 2020, que la commune a été autorisée à continuer d'assurer ces services de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de 2ème rang (AO2).

Or, dans le cadre des travaux ayant mené à l'adoption de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités*, le Conseil d'État a considéré que le droit des transports, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, avait fait des communes des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). Cette interprétation a permis de trancher une incertitude juridique qui régnait jusque-là sur la qualité d'AOM des communes, laquelle permet à une collectivité d'organiser des services de mobilité de son propre chef à l'intérieur de son ressort territorial, sans que soit nécessaire une convention de délégation de compétences.

Au regard de ces éléments, il ressort qu'avant le 1er juillet 2021, c'est en qualité d'AOM et non d'AO2 que la commune de Saint-Jean-d'Angély organise ses services de transport public de personnes régulier et à la demande, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention de délégation de compétences.

En tant qu'AOM, la commune de Saint-Jean-d'Angély est donc seule responsable de l'organisation de ses services de transport réguliers et à la demande.

Il convient de préciser que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM, a modifié le code des transports et plus particulièrement les dispositions de l'article L.1231-1, qui prévoit que les communes perdront leur qualité d'AOM à compter du 1er juillet 2021.

Vals de Saintonge Communauté ayant décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, la compétence d'AOM reviendra donc à la Région à compter du 1er juillet 2021, laquelle sera alors seule compétente pour organiser les services de mobilité, notamment les services réguliers et à la demande.

Saint-Jean-d'Angély pourra toutefois continuer d'organiser les services déjà en place à cette date, après en avoir informé la Région, conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports.

Sur ce fondement, la commune ne pourra que poursuivre l'organisation des services existants, des modifications de parcours étant toutefois possibles. Si, après le 1er juillet 2021, la commune souhaite développer des services d'une autre nature, tels que des services de mobilité partagée ou active, il lui sera alors toujours possible de solliciter une convention de délégation de compétences auprès de la Région.

Ainsi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1,
- Considérant les éléments développés dans le présent rapport,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'acter l'organisation des services de transport réguliers et à la demande sur le ressort territorial de la commune de Saint-Jean-d'Angély en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention de délégation de compétence avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mme Michel : « Bonsoir. Cette délibération est une mise à jour après éclaircissement de l'Etat sur le

droit des transports. Quand nous avons mis en place un transport à la demande en 2015, la compétence « Transports » relevait du Département, et nous avions passé une convention. Quand la compétence « Transports » a été transférée à la Région, nous avons adapté cette convention. Depuis, le Conseil d'Etat a éclairci le droit des transports et le statut de la commune, qui devient une Autorité organisatrice de mobilité, ou AOM en abrégé, qui nous dispense de convention de délégation de compétences. Cependant, cette qualité d'AOM sera perdue au 1er juillet 2021. Lors du dernier Conseil communautaire, Vals de Saintonge communauté a décidé de ne pas reprendre la compétence « Transports ». Celle-ci reviendra donc pleinement à la région Nouvelle-Aquitaine, y compris les modalités très locales comme notre transport à la demande, qui n'est effectué qu'en intra-muros. Néanmoins, nous aurons la possibilité de poursuivre les transports existants. Si nous devions modifier notre offre de transport aux Angériens, nous pourrions alors de nouveau passer une convention avec la Région. Il s'agit donc d'un jeu d'écritures, et il est demandé au Conseil municipal d'acter que l'organisation des services de transport réguliers et à la demande sur le ressort territorial de la commune de Saint-Jean-d'Angély en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention de délégation de compétence avec la région Nouvelle-Aquitaine ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Michel. C'est en fait une situation transitoire puisqu'à partir du mois de juillet, nous serons amenés à repasser convention avec la région Nouvelle-Aquitaine. Mais pendant ce laps de temps, nous n'avons pas besoin de convention. Merci Madame Michel pour la clarté de votre propos parce qu'honnêtement, c'est un dossier qui est assez obscur. Est-ce qu'il y a des questions ? Au final, tout le monde est transporté dans les meilleures conditions. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à quelques délibérations de fin de Conseil, qui concernent les finances. La délibération n° 20 est relative à une admission en non-valeur, avec monsieur Guiho ».

N° 20 - Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sur proposition de Mme la Trésorière par la transmission d'états détaillés du 16 mars 2021, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017 d'un montant total de 2 833,93 €.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
2008	2477-320-561-885-1182-1456-1790-2050	129,06 €
2009	253	43,56 €

2010	2065-2425-1520	128,86 €
2011	1349-2196-910-1370-1522-2217	381,31 €
2012	1524-1215-209-448-569-753-978-1152	1 057,20 €
2014	586-563	54,00 €
2015	582-640-944-1335-761-690	356,70 €
2016	198-600-903-68-257-658-711-979-1338	549,24 €
2017	13-281-567-208	134,00 €
	TOTAL	**2 833 ,93 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

M. Guiho : « Comme nous en avons l'habitude, ou du moins comme il arrive certaines fois, sur proposition de Madame la Trésorière par la transmission d'états détaillés, ici en l'occurrence en date du 16 mars 2021, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget de la Ville pour un montant total de 2 833,93 €, pour les années qui vont de 2008 à 2017 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne une reprise sur provisions pour risques potentiels sur les emprunts à risques, budget annexe « Eau ».

N° 21 - Reprise sur provisions pour risques potentiels sur les emprunts à risques - budget annexe EAU

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2014, une provision pour risques potentiels sur les emprunts à risques a été constituée sur la base des calculs préconisés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), le montant à provisionner s'élevait alors à 247 000 €. Cette provision a fait l'objet d'un étalement à compter de l'exercice 2014 à hauteur de 25 000 € annuel.

De plus par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2017 et sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, cette provision a été répartie sur les trois budgets concernés par l'emprunt : Budget principal Ville et budgets annexes Eau et Assainissement.

La compétence de l'Eau ayant été transférée à Vals de Saintonge Communauté au 1er janvier 2018, la provision ci-dessus citée a été transférée par le comptable dans les comptes du budget principal VILLE.

Il convient à ce jour de procéder à la reprise de cette provision.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la reprise de la provision initialement inscrite sur le budget annexe EAU et reprise dans les comptes du budget principal VILLE pour un montant de 10 533 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville.

M. Guiho : « C'est une délibération qui découle du vote du budget primitif, nous l'avons évoqué. La compétence de l'eau ayant été transférée à Vals de Saintonge communauté le 1er janvier 2018, la provision que nous avions constituée historiquement pour veiller à ne pas être en risque dans le cadre d'un dérapage des emprunts jugés à risques, n'est plus nécessaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise de la provision initialement inscrite sur le budget annexe « Eau » et reprise dans les comptes du budget principal de la Ville pour un montant de 10 533 € ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 22 porte sur une provision pour dépréciation des actifs circulants ».

N° 22 - Provision pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner est déterminé, en accord avec le comptable public, en appliquant le taux de 15 % au montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2019, hormis la créance d'un tiers pour lequel une procédure judiciaire est ouverte et dans ce cas la provision est égale au montant total de la créance.

Calcul de la provision :

- Montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 :
    - 22 651,60 € (hors créance procédure Redressement Judiciaire) X 15 % = 3 397,74 € arrondi à 3 400 €
- Montant de la créance pour laquelle la procédure judiciaire est ouverte : 9 090,09 €

soit un montant total à provisionner : 3 400 € + 9 090 € = 12 490 € arrondi à 12 500 €.

Cette provision doit être réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 12 500 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville compte 6817-01.

M. Guiho : « Pour parer à certaines défaillances, nous provisionnons pour certains risques, nous l'avons déjà évoqué tout à l'heure. Les 12 500 € correspondent à deux montants qu'il convient de provisionner, les restes à recouvrer observés au 31 décembre 2019, à hauteur de 3 400 €, et le montant de la créance pour laquelle nous avons une procédure judiciaire en cours, qui est de 9 090,09 €. Quand on additionne ces deux montants, nous arrivons à 12 500 € de provision ».

Mme la Maire : « Merci. La Ville a déposé un recours en Conseil d'Etat de la décision du Tribunal administratif. Du fait de cette décision du Tribunal administratif, l'exploitant actuel peut continuer à assurer la saison d'été, puisque la décision du Conseil d'Etat n'interviendra que dans cinq à six mois. Nous avons donc suspendu la procédure de désignation d'un nouveau délégataire et nous avons prévenu les différents candidats que cette procédure était repoussée en attendant la décision du Conseil d'Etat. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous en arrivons à la dernière délibération de ce Conseil avec la reprise sur provisions pour non-paiement de créances ».

N° 23 - Reprise sur provisions pour non-paiement de créances

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017, une provision pour non-paiement de créances a été constituée. Le montant provisionné s'élevait à 6 000 €. Cette provision a été inscrite au compte 6815 – Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Par délibération du 4 octobre 2018 et sur présentation par le comptable public, d'une liste de créances éteintes, il a été procédé à une reprise de provision d'un montant de 734 €.

A ce jour, le montant de la provision s'élève à 5 266 €.

Par délibération de ce jour, une provision pour dépréciation d'actifs circulants (compte 6817) est constituée sur la base de 15 % du total des créances non recouvrées à N-2.

La provision initialement constituée au compte 6815 n'a plus lieu d'être conservée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la reprise de la provision initialement inscrite au compte 6815 à hauteur de 5 266 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville.

M. Guiho : « Cette délibération découle de la précédente. Nous venons de prendre une délibération pour constituer une provision d'actif sur le compte 6817 à hauteur de 15 %. Nous avions préalablement, initialement, une provision qui était constituée sur un compte qui est le 6815, et qui n'a plus lieu d'être conservé. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise de la provision initialement inscrite au compte 6815 à hauteur de 5 266 € ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Il n'y a pas de question orale. Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 27 mai 2021, en présentiel ou en vidéoconférence en fonction de la situation sanitaire, mais je l'espère cette fois en présentiel. Je tiens à vous remercier de votre patience et de votre écoute pour ce Conseil municipal un petit peu plus aride que d'habitude. Merci à tous et très bonne soirée à vous ».